

3. ARCHITECTURES ET MORPHOLOGIES URBAINES

3.1 ORIGINES HISTORIQUES DE L'URBANISATION

On ne peut pas dater, même approximativement, les premières occupations. Un certain nombre d'éléments laissent penser que les romains au moins ont occupé le village, d'après la présence de la voie romaine, de la tour de Mont-orient, de la dénomination « rue de Mars », etc. Mais rien ne vient confirmer clairement cette hypothèse.

La première trace de l'existence de Gevingey est liée à son église. D'après Rousset, son appartenance à l'abbaye de Château-Chalon aurait été confirmée sous l'empereur Barberousse en l'année 1165.

On sait aussi que Gevingey dépendait de la seigneurie de Saint-Laurent-la-Roche, mais on sait peu de choses sur la manière dont était réparti le bâti à ces époques reculées.

Plus récemment, en 1810, la commune a été cadastrée. Le cadastre "napoléonien" nous apporte un certain nombre d'informations sur l'organisation du village et la répartition du bâti.

- L'habitat et les fermes étaient regroupés autour de ce qui constitue aujourd'hui le cœur du village
- Une seule construction était isolée du reste du village, près de la RD 1083



1810 – 1950 : évolutions du bâti existant et création du hameau de carouge

La répartition globale du bâti a beaucoup évolué en un siècle. Dans le centre ancien, l'implantation du bâti est sensiblement la même, bien que des bâtiments aient été démolis, construits, ou modifiés. Lorsque l'on compare les cadastres napoléonien et actuel, la forme des bâtiments est différente, mais la structure urbaine reste la même avec un tissu dense, organisé plutôt dans le sens Nord Sud autour d'une trame viaire très ramifiée et quadrillée. Le village ancien a été bâti à proximité du ruisseau mais sans que celui-ci en soit l'élément central.

Au Nord de cette urbanisation densément groupée, la rue du château formait déjà une excroissance du tissu urbain, une rue linéaire orientée Sud – Nord.

Une seule construction, implantée près de la voie impériale Lyon - Lons le Saunier, était éloignée du village.

Jusque dans les années 50, le périmètre du village évolue assez peu.

Quelques constructions voient le jour dans la continuité du bâti existant et surtout, un hameau se crée à Carouge, le long de la route impériale au milieu du 19^{ème}.

Seconde moitié du 20^{ème} s - dispersion et étalement de l'urbanisation

Dans les années 50 quelques constructions voient le jour, mais elles sont encore peu nombreuses.

L'urbanisation va surtout connaître un développement important à partir des années 60, 70 et 80, avec la construction de bâtiments d'habitation et de bâtiments d'activité qui vont occuper les terrains plats aux abords des infrastructures.

L'urbanisation s'étaie ainsi le long de la RD 1083 et le long des routes d'accès au village opérant petit à petit une jonction avec le village ancien.

La réalisation la plus importante étant celle du CFA, qui utilise un peu plus de 3ha de terrain.

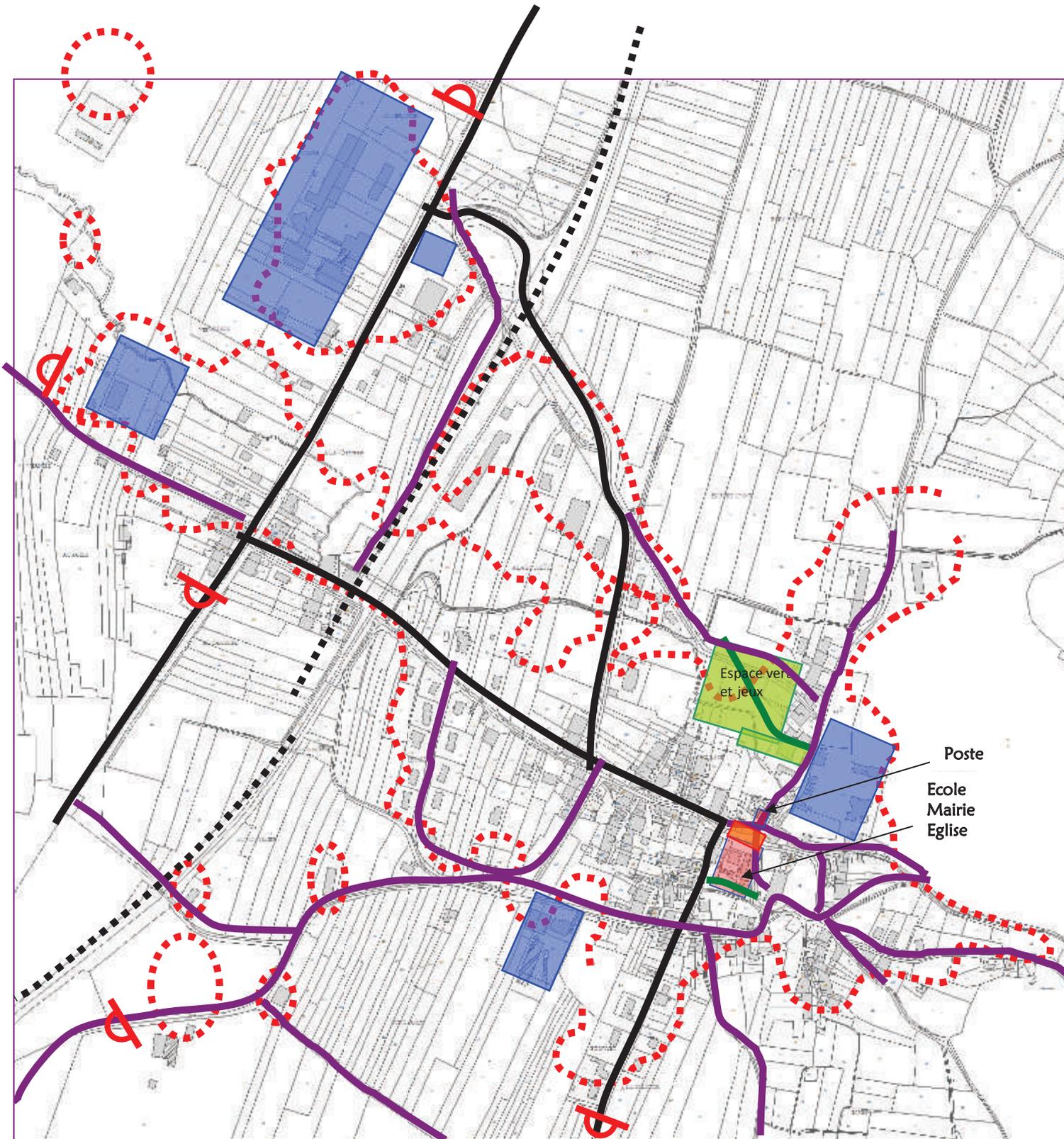
Il y a eu peu d'opération d'urbanisation d'ensemble de type lotissement avant les années 1990-2000 (1 lotissement de 4 lot en 1977). L'urbanisation s'est faite au coup par coup.

Trois lotissements ont été réalisés dans les 20 dernières années : quatre, cinq et dix lots. Une ou deux maisons ont également été réalisées de façon isolée. Les lotissements de 5 et 10 lots sont postérieurs à 2000 ; la construction a connu un essor important ces dernières années.

3.3 ORGANISATION DE L'ESPACE URBAIN (MORPHOLOGIES, ESPACES PUBLICS, DEPLACEMENTS ...)

-  Voies principales desserte intercommunale
-  Voies secondaires desserte interne
-  Liaisons piétonnes
-  Limites de l'urbanisation

-  Portes d'entrées du village
-  Espaces publics
-  Principales activités économiques



3.3.1 Le centre ancien

a. Morphologie et implantation du bâti

Le village semble s'être structuré autour de deux éléments principaux :

- un axe – l'actuelle rue principale qui se prolonge jusqu'à la rue de carouge et qui était le principal accès au village.
- un vaste espace, à l'extrémité de la rue principale, formant un polygone (+ ou – carré) fermé par des fronts bâtis discontinus et qui n'était occupé à « l'origine » (cadastre napoléonien de 1810) que par 3 constructions dont l'église (entourée de son cimetière). Ce vaste espace était-il déjà scindé en deux parties ? – à l'Ouest l'église et son cimetière, à l'Est un vaste terrain actuellement clos occupé par la maison de la Foulatière (qui ne figure pas sur le cadastre napoléonien). Ce terrain doit correspondre à l'emplacement de l'ancien prieuré détruit au 17^{ème}s. Cet espace s'est ensuite comblé par la création de bâtiments nouveaux (notamment suite au déménagement du cimetière ?) dont la mairie ou encore la maison de la Foulatière.

Le château, quant à lui est situé en retrait et ne participe pas directement à la structuration de l'espace urbain, en revanche, ses dépendances - portail, bâtiments annexes et surtout mur d'enceinte viennent fermer l'espace et forment un front bâti continu au nord de la place et le long de la rive Est de la rue du château.

L'implantation du bâti répond à différentes règles avec leurs lots d'exception.....

Le long des rues principales le bâti est généralement implanté à l'alignement de la voirie. Le long des rues secondaires et surtout le long des impasses un léger recul est souvent, mais pas systématiquement, observé.

Le sens de faîtage est soit Nord-Sud soit est-ouest. Une grande majorité des bâtiments anciens possède un faîtage nord sud parallèle au relief du Revermont et perpendiculaire aux rues principales.

Les bâtiments au faîtage Est-Ouest s'observent surtout autour de l'espace central qu'ils contribuent à refermer.

Autre caractère très marquant du bâti ancien : l'organisation en impasses et en cours fermées. Les bâtiments – fermes vigneronnes - forment de longs alignements perpendiculaires à la route principale, on compte jusqu'à 10 travées. Cette forme est très répandue dans la partie basse du village, sa récurrence crée une identité forte.

Les rues du village, à l'exception de la rue du château sont relativement étroites. L'absence de trottoirs affirme le caractère villageois et renforce l'idée que le piéton a autant sa place que l'automobiliste dans ces espaces publics que sont les voiries.

La place, avec la rue du château symbolisent le centre historique et fonctionnel de la commune.

La largeur de la voirie au niveau de l'église et de la mairie dégage un espace public assez vaste qui fait office de place du village, et où se concentrent les services de la commune : mairie, point poste, école, et église.



3.3.2 Le quartier de Carouge

Les constructions se sont implantées milieu / fin 19^{ème}, une seule figurait en 1810 sur le cadastre napoléonien.

Elles ont été construites en bordure de route nationale, elles forment de petits alignements qui créent une amorce de village.

Ce hameau s'est étoffé au 20^{ème} par l'adjonction de constructions de type pavillonnaire et de bâtiments d'activité et de formation qui se sont implantées en recul par rapport à la route. Ce recul n'a pas contribué à renforcer le caractère urbain du hameau et à générer un effet de « traversée de village ». Au contraire l'urbanisation lâche, les très larges emprises de voirie brouillent l'image de cet espace, ne lui procurent pas de forme précise, n'incitent pas l'automobiliste à la prudence.

Le hameau fait office de vitrine de Gevingey, le long de l'ancienne RN83, mais une vitrine peu valorisante.

3.3.3 Les extensions récentes

Les extensions récentes (à partir de la seconde moitié du 20^{ème}s) se sont essentiellement concentrées à l'ouest du cœur du village.

Si l'habitat ancien apparaît bien regroupé et structuré autour du centre du village, au contraire les constructions récentes apparaissent dispersées, implantées de manière lâche sans ordonnancement précis. Elles créent une urbanisation éclatée qui a plus ou moins bien soudé Carouge au village et qui en se répandant le long des voies d'accès au cœur du village ancien en a modifié la perception.

Ces extensions sont organisées selon deux modes différents :

- Les extensions hors procédure de lotissement, au coup par coup – le long de voiries déjà existantes faisant partie du maillage viaire secondaire de la commune.

Le parcellaire est généralement vaste, les bâtiments sont implantés avec un recul très important par rapport à la voirie, au milieu, voire en fond de parcelle. Une végétation abondante, des haies et murs hauts délimitant la parcelle et enferment le bâti « pour vivre heureux vivons cachés.. »

- Les lotissements se sont implantés le long de voies existantes ou créées ex-nihilo mais qui sont raccordées aux deux extrémités au réseau viaire existant. Cette caractéristique permet une intégration de ces espaces au reste du village (même si l'éloignement par rapport au cœur du village limite l'intégration réelle). Elle évite la création de quartiers renfermés sur eux-mêmes par une structure en impasse. Certes, les voies en impasse sont nombreuses dans le bâti ancien du village, mais le bâti y est très resserré, dense, il traduit l'esprit de « vie en communauté » et ces impasses débouchent au cœur de village. Au contraire les lotissements sont à l'écart, le bâti y est peu dense, individualisé. Le modèle de l'impasse ne doit pas être reproduit dans le contexte de l'habitat individualisé.

Le parcellaire des lotissements est géré de manière plus économe qu'en l'absence de procédure, ce modèle reste cependant consommateur d'espace. Les parcelles ont une surface variable de 900 à 1 300 m².



Les constructions sont implantées en recul vis-à-vis de l'emprise publique, elles sont isolées les unes des autres par une implantation au centre de la parcelle.

3.3.4 Développement urbain et consommation d'espace

Toutes les surfaces sont en m ²	1960 - 1990	1990 - 2000	2000 / 2010
Surfaces consommées toutes occupations confondues (sauf bâtiments agricoles)	132 000	7 800	18 500
dont activités	69 800	0	2 450
dont habitat	62 200	7 800	16 050
Dont consommation de surfaces agricoles	100%	100%	100%
Moyenne annuelle (>habitat)	2 073	780	1 605
Taille moyenne du parcellaire	1 944	1 560	1 070

La période 1990 – 2000 a été une période « creuse », avec très peu de constructions neuves.

Au cours des décennies précédentes, environ 2 000 m² ont été consommés par l'urbanisation chaque année. Cette moyenne décroît par la suite pour atteindre 1 600 m² entre 2000 et 2010 malgré un accroissement du rythme de construction durant cette période.

On constate en effet que la taille moyenne du parcellaire diminue décennie après décennie.

L'urbanisation (vocation d'habitat) s'est déroulée essentiellement hors procédure jusque dans les années 90. Au contraire, après 2000 la quasi-exclusivité des constructions a vu le jour dans le cadre d'une procédure de lotissement.

L'organisation et la taille du parcellaire sont relativement maîtrisées dans le cadre des projets de lotissements, ce qui permet de rationaliser le foncier et de limiter la surconsommation d'espace.

En 50 années d'urbanisation, les surfaces urbanisées ont doublé, passant d'environ 15 ha à environ 30 ha.

Bien que l'on ne connaisse pas précisément l'usage qui était fait des terrains avant leur urbanisation, on peut estimer que tous ces espaces avaient précédemment une vocation agricole.

3.3.5 Les espaces publics de Gevingey

a. Places et placettes :



Le village possède une place centrale, devant la mairie et l'église, au cœur du centre ancien. On y trouve une fontaine, et quelques places de stationnement, mais aucun aménagement particulier. Toutefois, l'ouverture de cette place permet la mise en valeur des bâtiments qui l'entourent, et donne un caractère villageois intéressant. Ce n'est pourtant pas une véritable place de village, un espace de convivialité où les gens se rencontrent, s'arrêtent, se reposent, jouent... c'est un endroit où l'on ne fait que se croiser. La place est un élément minéral, faiblement végétalisé.



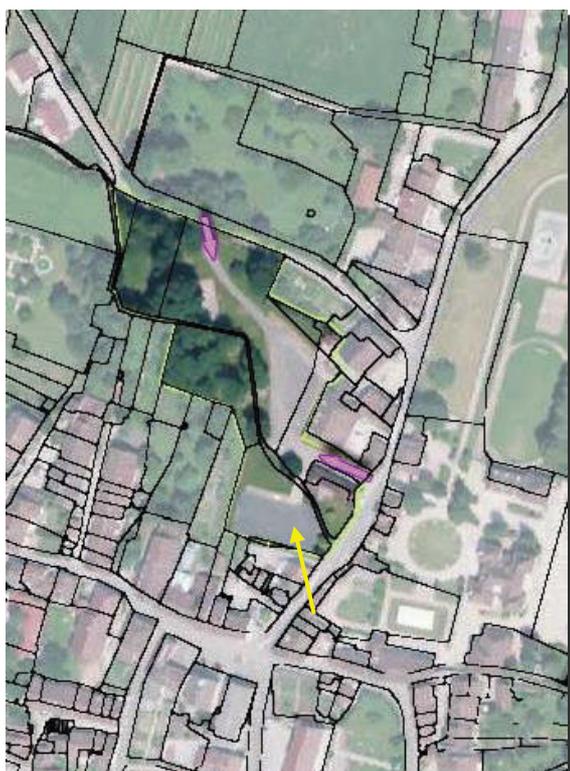
Plusieurs autres espaces publics ponctuent l'espace urbain de la commune et forment des petites placettes. Ce sont surtout

des carrefours, des élargissements de la voirie qui permettent une aération du bâti, et créent des espaces de repos, aménagés simplement d'une fontaine et/ou d'un banc.

b. Le Parc

La commune de Gevingey possède un vaste parc accolé au cœur du village, face au château.

Le site est décomposé en sous espace : aire de sport, aire de jeux pour enfants en bas âge, espace arboré / promenade détente. Le tout sur une surface de 8 000 m²



On y accède par la rue du château ou par la rue de mars.

Il est rare pour une commune de la taille de Gevingey de disposer d'un espace public, vaste et si bien situé. C'est un facteur susceptible de participer fortement à l'attractivité résidentielle de la commune. Une rénovation des aires de jeux pourrait accroître l'attractivité du parc.

Un accès direct au parc depuis la place du centre du village (desserte scolaire, arrêt de bus...) serait un atout supplémentaire



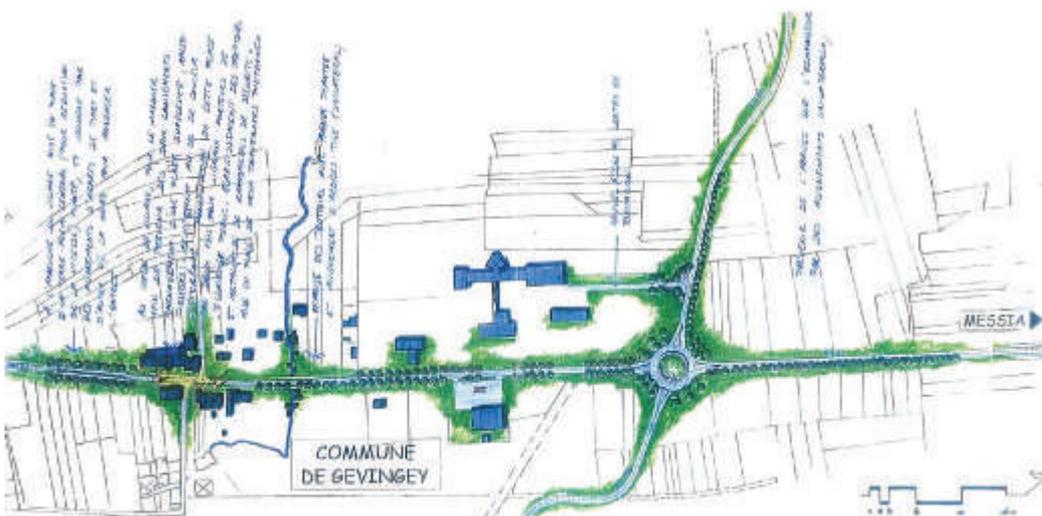
3.3.6 Déplacements

a. La RD 1083 et la sécurité

La RD 1083 dessert Gevingey. C'est une route très fréquentée – en 2006 on recensait près de 13 000 véhicules dont environ 15 % de poids Lourds.

Le tronçon de RD 1083 traversant Gevingey est un secteur particulièrement délicat car plusieurs fonctions, plusieurs usages se mêlent dans un trafic routier dense.

- l'habitat : les habitants du hameau de Carouge subissent les nuisances de ce trafic croissant.
- Arrêts de bus scolaires le long de la voie – zones d'attente le long de la voie – absence de cheminements doux protégés pour rejoindre les arrêts de bus.
- Desserte du CFA – cette desserte génère une fréquentation très importante.
- Desserte du village.
- Traversée pour aller d'est en ouest (ou inversement).



La commune a cherché en vain à être déviée à l'occasion du contournement Ouest de Lons. Cependant elle a obtenu, que soit étudiée et envisagée la réalisation d'un rond-point à l'entrée Nord, en amont du CFA.

Cet ouvrage permettrait de rompre la vitesse des véhicules, de sécuriser les échanges entre la RD 1083 et le village, le CFA,

les échanges Est Ouest.

Le cœur du hameau de carouge, à l'extrémité Sud, devrait lui aussi faire l'objet d'aménagements de voirie pour inciter au ralentissement et sécuriser les abords de la route départementale.

Un axe piéton et cycliste renforcé (en site propre) devrait longer la RD et assurer la sécurité des usagers.

Par ailleurs la mise en place de l'éco-taxe devrait diminuer le trafic poids lourds.

b. L'accès routier au village :

L'accès au village peut se faire par deux voies : la rue du Carouge ou la Rd 60. Cette dernière a été entièrement réaménagée, un carrefour équipé d'un « tourne à gauche » permet d'accéder au village en relative sécurité depuis Lons le Saunier. En venant de Bourg en Bresse, ce même carrefour assure la desserte du CFA.

En revanche l'accès depuis le village vers Bourg en Bresse (que ce soit depuis la RD 60 ou depuis la rue du Carouge) nécessite de couper les deux voies de circulation et il n'y a pas de voie d'insertion permettant de le faire en 2 temps. Cela peut être long et dangereux. Le projet de rond-point réglerait cette problématique.

c. Les déplacements doux dans le village et ses abords

Les voiries principales et secondaires forment un réseau bien développé, organisé en bouclage, et relayé par des cheminements piétons en dehors de l'agglomération. Ces cheminements forment des circuits de promenade ou de randonnée variés sur tout le territoire communal et les communes voisines.

Deux cheminements réservés aux piétons existent dans le village : l'un à proximité de l'école, l'autre à travers le parc municipal.



La voirie fait partie des espaces publics. Aux abords du cœur du village ainsi que dans certaines zones à vocation d'habitat des aménagements pourraient permettre une meilleure appropriation de la rue et de l'espace public par le piéton et ceci au détriment de l'automobile. Pour ce faire la rue doit se transformer en voie mixte où le statut des piétons, cyclistes et automobilistes sont inversés au détriment des derniers. Un plan de hiérarchisation des voiries pourrait utilement être élaboré dans ce sens

Trois rues sont équipées de ralentisseurs qui renforcent la sécurité des piétons, la rue principale, le chemin de la Paule et la rue de Mars.

Par ailleurs la liaison avec le village de Cesancey pourrait faire l'objet d'aménagements spécifiques destinés à sécuriser piétons et cyclistes, bien que la circulation automobile ne soit pas très dense.

3.3.7 Perception paysagère du village et limites urbaines : les portes d'entrée

Gevingey compte une porte d'accès principale (au Nord du CFA, par la RD 1083) et plusieurs portes secondaires.



1 En venant de Lons le Saunier (Rd 1083)

La découverte de la commune et plus spécifiquement du village est assez brusque.

Entre Messia sur Sorne, le village précédent et Gevingey, le paysage est constant, assez plan, la route est bordée de champs qui ouvrent le paysage.

On arrive à Gevingey directement sur la zone, où l'on aperçoit d'abord le garage automobile sur la gauche. Il se détache nettement sur une étendue plane, sans arbres ou arbustes pour le dissimuler.



En approchant on distingue juste avant le garage la route qui mène au centre village, et en face, après une haie qui le dissimulait jusque-là, le CFA. Les bâtiments ne sont visibles que lorsque l'on passe devant.

Un peu plus loin, après une coupure dans l'urbanisation, la route traverse Carouge, qui ressemble alors à un hameau un peu délaissé. Le trafic intense dégrade le bâti.



Le village n'est pas visible depuis la route et on ne connaît son existence que grâce à deux ou trois pancartes qui l'indiquent vers la gauche. Pour les automobilistes le village de Gevingey correspond uniquement à ce qu'ils viennent d'en voir, c'est-à-dire une zone et un hameau en bord de route.



2 En venant du Sud (Bourg en Bresse, Saint Amour, Cousance,...) par la RD 1083

Sur cette même route, depuis le Sud, l'entrée est plus qualitative. Les abords de la route sont également plans, mais ils sont animés par une végétation plus dense. D'ailleurs un écran végétal créé par deux haies qui se font face, masque un peu les constructions, jusqu'à ce que l'on franchisse ces haies.

Sur cette entrée de village, la transition est plus douce avec le paysage agricole qui précède.

Puis des constructions agglomérées apparaissent nettement sur la gauche, mises en évidence par le champ qui les borde. Entrecoupées d'arbres, ces constructions s'intègrent assez bien au paysage avec arrière-plan arboré. Les bâtiments font face à un autre groupe de constructions, qui reste caché par une haie qui longe la route, jusqu'à ce que l'on franchisse le panneau d'entrée d'agglomération.



Dans ce sens de circulation, la zone d'activités n'apparaît qu'après avoir traversé Carouge, séparée des habitations par un vide dans l'urbanisation.

3 En venant de Cesancey (RD 160)

Deux accès sont possibles depuis le village voisin de Cesancey. Le principal est la RD 160 qui part depuis l'Est de Cesancey, au-dessus du village, et qui rejoint Gevingey Au Sud du centre village, où la RD160 prend la dénomination de « route de Cesancey à Gevingey ».

Entre les deux villages, le paysage est typique du pied du plateau, avec des étendues agricoles de chaque côté, dont des vignes et des vergers sur le début des pentes jurassiennes.

Le village apparaît assez doucement, derrière quelques grands arbres au détour d'un virage, puis la séparation avec le paysage agricole est plus radicale lorsqu'on est face à lui. La haie de thuyas et le muret en parpaings qui délimitent la première parcelle sur la gauche créent une rupture nette, droite, avec le champ qui précède. Ils créent également une rupture entre les grands arbres que l'on trouve sur le bord de la route un peu avant, au niveau du panneau d'entrée de l'agglomération, et les arbres que l'on aperçoit derrière la haie.

Cet élément arrête la perspective en se plaçant de façon perpendiculaire alors que les barrières du champ, le fil électrique, la route et les alignements d'arbres qui la bordent dans le village entraînent le regard assez loin.



5 Depuis Trenal et Frebuans (RD30)

A l'Est de la commune et de la RD1083, le quartier de Carouge tend à rejoindre le hameau de Saint Georges. La distance entre les deux panneaux d'entrée d'agglomération est assez réduite, il n'y a que de deux mètres environ.

La limite de Gevingey est assez nette, marquée par la différence entre pâture agricole et constructions, entre l'absence d'arbres dans les champs et leur présence dans les terrains d'agrément.

L'entrée du village est également soulignée par les haies de thuyas qui délimitent les premières parcelles construites de chaque côté de la route.

Ces deux parcelles passées, la route est à nouveau bordée d'espaces très peu densément bâtis, avec un grand



nombre d'espaces libres.

3.4 CARACTERISTIQUES DU BATI

3.4.1 Les fermes et maisons traditionnelles sont dites « vigneronnes ».

Le style architectural qui les caractérise est intimement lié aux activités que les bâtiments abritaient autrefois et abritent parfois encore :

- L'entrée est à l'étage (ou demi-étage), accessible par un petit escalier sous lequel se trouve la cave
- Elles sont souvent mitoyennes, ou jumelées par les pignons
- Les pignons, quand ils ont été préservés, sont traditionnellement aveugles, et couverts de laves - dits à redents ou en pas de moineaux. Ce type de pignons a pratiquement disparu dans le village au fil des rénovations
- Les toitures à deux pans souvent des lucarnes côté rue et/ou des fenêtres de toit
- Certaines maisons comportaient autrefois un cellier, c'est-à-dire une partie grange avec parfois une écurie au fond, dont elles ont conservé la porte, ou au moins l'ouverture transformée en baie vitrée. Les baies de cette partie grange sont cintrées, contrairement aux autres baies, qui sont de type rectangulaire, plus hautes que larges
- Ces constructions étaient autrefois couvertes d'un enduit de couleur ocre, aujourd'hui effacé par l'usure du temps, ou par les réhabilitations de façade qui préfèrent mettre les pierres à nu



au fil des rénovations



Parfois le « modèle de base » de ces maisons a évolué, selon la fortune des propriétaires, ou la spécialisation de l'activité viticole. On trouve ainsi quelques fermes de taille plus importante, et quelques maisons bourgeoises.

Le bâti traditionnel de Gevingey est dans l'ensemble bien préservé et mis en valeur.

Le regard avisé de l'architecte des bâtiments de France sur les transformations soumises à autorisation d'urbanisme (du fait de la présence de monuments historiques protégés), s'il est souvent vécu comme une contrainte, n'est certainement pas étranger à la préservation de ce patrimoine.



a. Les constructions récentes

Du fait de la multiplication des constructions depuis les années 50, les typologies rencontrées sont très variées et n'ont cessé d'évoluer durant ces six dernières décennies. On trouve ainsi une grande diversité de formes et de matériaux qui finit par aboutir à une sorte d'uniformisation des paysages bâtis.



Les typologies les moins bien intégrées au bâti traditionnel sont celles datant des années 60 au début années 90. Ce sont souvent des pavillons standards que l'on retrouve dans toutes les régions de France, alors qu'ils pourraient reprendre les grands principes architecturaux du bâti ancien, et ainsi mieux s'intégrer au village d'origine.



Quelques recommandations particulières

Mais également recommandations fondamentales

POUR CONSTRUIRE UNE MAISON

La maison agricole ou vigneronne du Vignoble-Revermont étant massive et imposante, on ne peut reproduire le même volume à l'échelle réduite. Pour obtenir le caractère massif il faut partir d'un plan rectangulaire assez proche du carré (9m x 12m par exemple), si possible avec un étage droit, couvert d'un

toit à 2 pans, très pentu (70 à 100%) qui dégage un volume aménageable relativement conséquent. Le faitage dans le sens de la longueur est parallèle à celui des toits avoisinants.

POUR RÉNOVER OU CONSTRUIRE

- Le matériau de couverture traditionnel, la tuile plate petit moule (70 par m²) est assez onéreux.

Les fabricants de tuiles ont tous une tuile plate mécanique moyen moule (23 par m²) relativement moins chère et qui donne un aspect bien meilleur que les tuiles grand moule (13 par m²).

- Toitures : conserver impérativement les laves qui couvrent les murs-pignons ou les murs-mitoyens saillants dits "à pas de moineau" ou "pignons échelles".

Extrait du guide « paysages bâtis du Jura » conçu par le CAUE du Jura

La typologie architecturale est une donnée essentielle pour l'intégration des constructions à leur environnement, mais l'implantation du bâti et les éléments qui environnent la construction sont tout aussi très importants : clôtures, haies, accompagnement végétal.

Les nouveaux propriétaires ont le réflexe compréhensible de se camoufler sur leur terrain par la mise en place de clôtures hautes et de haies végétales denses (thuyas lauriers). Ces haies cloisonnent complètement l'espace, referment les paysages et créent des environnements uniformisés, sombres et peu accueillants. Quel que soit le site, ces haies doivent être proscrites.

Ces haies denses sont regrettables dans les secteurs périphériques, elles deviennent catastrophiques lorsqu'elles sont mises en place dans le centre du village.

D'autres types de végétaux formant des haies moins radicales et plus variées peuvent être mis en place, par ailleurs la parcelle peut être végétalisée par de petits bouquets d'arbustes qui, bien disposés, conservent des espaces intimes aux occupants des lieux, sans pour autant avoir à se cacher derrière un mur végétal.

Par ailleurs les murs en pierre, omniprésents dans le village devraient constituer l'élément de base des clôtures. Ils jouent un rôle très important dans l'intégration du bâti et dans la continuité des paysages bâtis du village.



3.5 INVENTAIRE ET INTERET DU PATRIMOINE PUBLIC ET PRIVE

La commune possède un patrimoine assez riche qui témoigne de son passé.

Un élément de ce patrimoine est d'ailleurs inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et fait l'objet de mesures de protection : le porche d'entrée du château.

3.5.1 Patrimoine archéologique

La direction régionale des affaires culturelles recense 6 vestiges archéologiques découverts sur la commune. Tous ces éléments sont répertoriés et cartographiés à la fin de la partie diagnostic du rapport de présentation, sur la carte de synthèse.

Relevons ici, pour les périodes les plus reculées dans le temps, la découverte sur la commune de deux tumulus datant de l'âge du Bronze. De plus, la voie romaine de Lons le Saunier à Lyon traversait la commune, ce qui explique la présence de certains objets de l'époque gallo-romaine.

3.5.2 Patrimoine culturel

Le patrimoine culturel est assez restreint. Il y avait un prieuré qui a été détruit, et il n'y a aujourd'hui ni oratoire ni calvaire sur la commune. On trouve seulement une église, dédiée à Saint Léger :

Les origines de cette église sont anciennes, on ne connaît pas la date précise de sa construction. Mais en 1165, l'église de Gevingey est mentionnée comme appartenant au monastère de Château Chalon. La commune comptait également un prieuré de quelques religieuses (prieuré de Saint Léger), il a été détruit au 17^{ème} siècle.

L'église aussi a été en partie détruite, par un incendie au 18^{ème} siècle. Seul le chœur a pu être conservé. La nouvelle église reconstruite sur l'ancienne, n'a pas conservé l'orientation Est Ouest de l'existante, mais a été placée de « bise à vent », l'entrée se situant au Nord.

L'édifice abrite un certain nombre d'objets inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

- Statue de Saint Léger
- Mobilier
- Calice et patène
- Chasubles, étoles, manipules
- Chandeliers
- Croix de procession,
- Ostensoir
- Statues (Saint Pierre, Saint Paul, évêques...)
- Retable
- Bénitier



3.5.3 Patrimoine bâti public

Le patrimoine bâti public communal inclut plusieurs bâtiments :

- La mairie
- Le bâtiment de l'école
- Le bâtiment abritant le point poste
- Le caveau

3.5.4 Patrimoine bâti privé

- Le château

Il a été construit pour Marc de Montaigu, baron de Boutavant en 1657. Le porche d'entrée du château date de cette époque. C'est la partie existante la plus ancienne, le reste ayant été détruit ou profondément modifié. Les bâtiments existants ont été bâtis au fil du temps durant les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} siècles.

Il appartient aujourd'hui à un propriétaire privé, et est utilisé comme centre de vacances.

Le portail a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 12 janvier 1931

- Les fermes et maisons traditionnelles

Le patrimoine bâti privé est constitué essentiellement du bâti ancien, c'est-à-dire des fermes vigneronnes et des maisons construites à partir du 17^{ème} siècle. Ces



bâtiments ont un grand intérêt patrimonial, chacun concourant au charme et à l'identité du village. On remarquera l'omniprésence de maisons de vigneron qui marquent l'opulence de leurs propriétaires, et 4 maisons ornées de tours carrées.

Aucun bâtiment industriel n'a été recensé par le ministère de la culture en tant qu'élément du patrimoine industriel.

3.5.5 Petit patrimoine - autre.

- Poids public
- Fontaines, Lavoirs

Le village compte de nombreuses fontaines en pierre, toutes en état de fonctionnement. On en trouve un peu partout dans le centre ancien, la plus imposante étant celle située à proximité de la mairie.

La remise en état de ce patrimoine est un enjeu important. Elle en assure la conservation et donc la transmission, ces fontaines n'ont plus vraiment d'utilité pratique mais témoignent d'un passé où l'eau n'était pas aussi accessible qu'aujourd'hui, elles témoignent d'une vie sociale qui existait autour d'elles. L'un des enjeux des remises en valeur est aussi de favoriser la vie sociale autour d'éléments attractifs. La fontaine ne suffit pas attirer les habitants, l'aménagement doit s'accompagner de mobilier (bancs ...)

3.6 LES PRINCIPAUX ENJEUX DANS LE CADRE DU PLU :

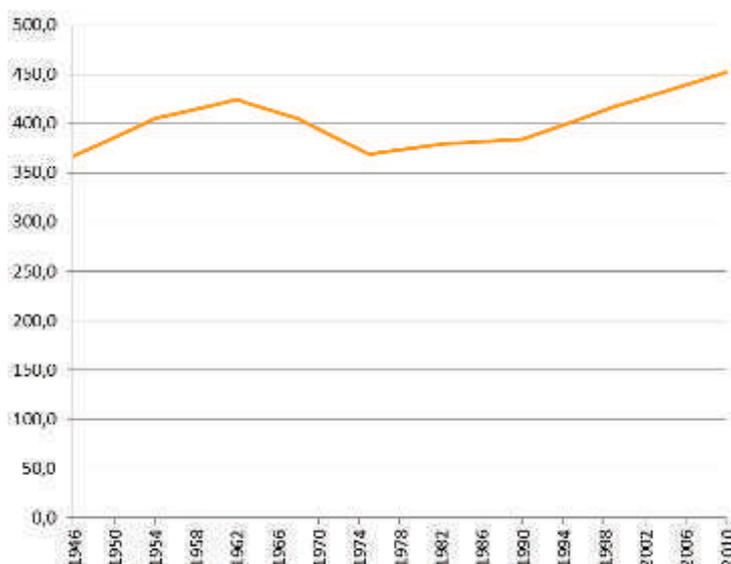
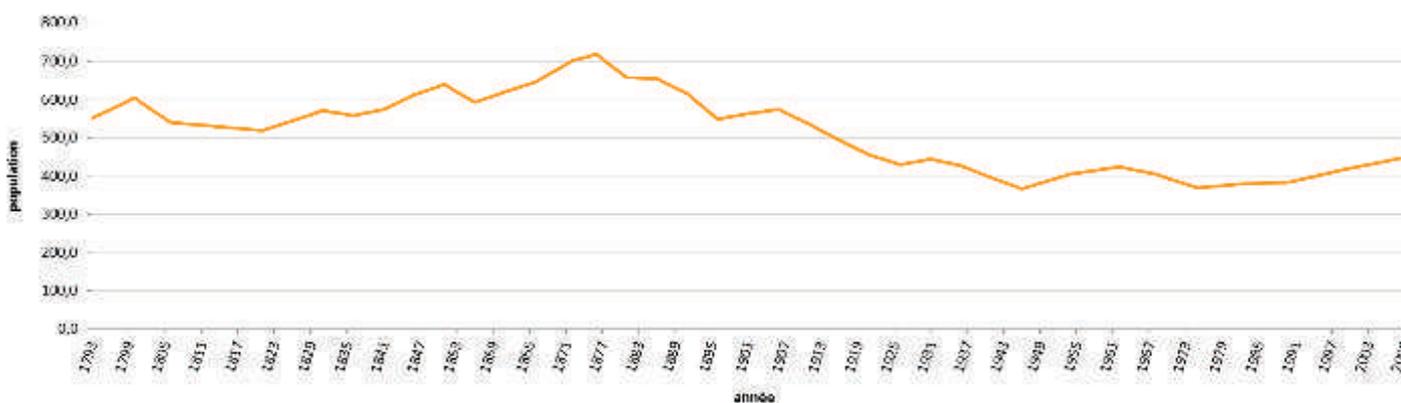
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel du centre du village, de manière à conserver l'ambiance du village.
- La mise en valeur du petit patrimoine.
- Favoriser la bonne intégration des constructions futures
- Préserver la silhouette globale du village, éviter les extensions linéaires coûteuses en réseaux, greffer les quartiers "nouveaux" au village ancien.
- Faciliter l'intégration des nouveaux habitants par la création d'un réseau de voirie et de cheminements piétons évitant les impasses dans les quartiers futurs d'habitation.

4. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

4.1 DEMOGRAPHIE

4.1.1 Évolution de la population (population sans doubles comptes)

1806	1821	1831	1836	1851	1856	1876	1896	1906	1926	1931	1946	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2010
540	519	571	558	639	593	718	549	574	430	444	367	424	405	369	379	384	417	452



Le Recensement 2010 a dénombré 452 habitants. L'exode rural a commencé assez tardivement sur Gevingey. La population commence à décroître à partir des années 1870, jusqu'au recensement de 1946. La perte de population est à peu près constante, avec quelques « périodes de pause ». La commune a ainsi perdu 351 habitants en 70 années.

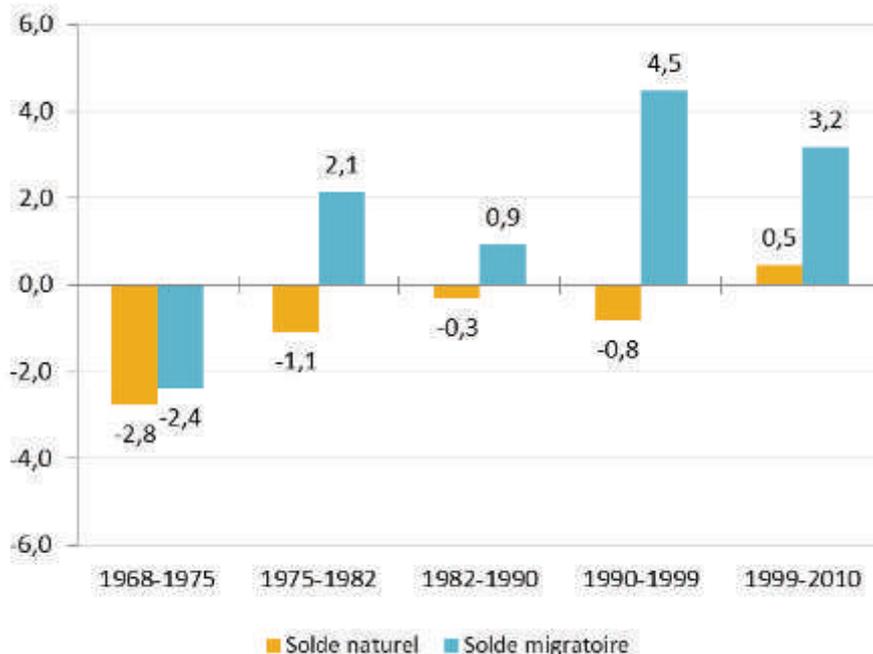
Le principal bénéficiaire de cet exode est certainement Lons le Saunier qui grossit, s'industrialise et attire les populations des villages dans un périmètre large.

La population remonte entre les recensements de 1946 et de 1962, puis redescend à nouveau jusqu'au recensement de 1975, retrouvant à peu de choses près le niveau de 1946.

Depuis, le nombre d'habitants remonte doucement, cet accroissement s'accélère à partir des années 1990.

L'accroissement de population résulte essentiellement du solde migratoire positif alors que le solde naturel est constamment négatif (sauf au cours des dernières années).

Le taux de natalité est assez nettement inférieur à la moyenne, le taux de mortalité étant supérieur. Une explication plausible pourrait être que les nouveaux ménages de Gevingey viennent de l'extérieur, ce sont des familles constituées - avec enfants - qui viennent construire leur maison individuelle. Ainsi les enfants n'étant pas nés « à Gevingey » n'accroissent le taux de natalité mais intègrent le solde migratoire.



4.1.2 Migrations :

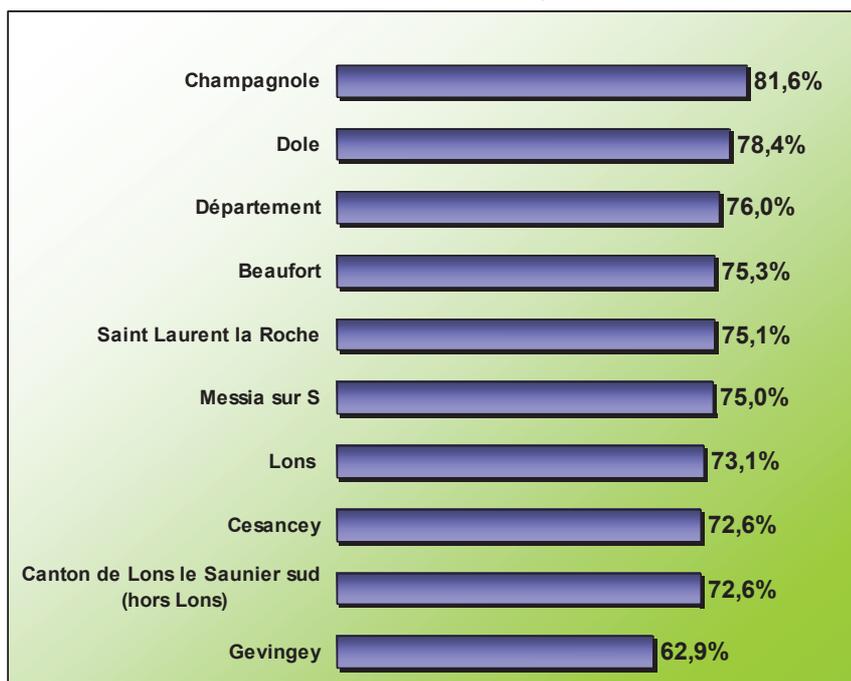
Parmi les 434 habitants de plus de cinq ans que comptait la commune en 2007,

- 62.9% résidaient déjà dans la commune cinq ans auparavant.
- 26.5% résidaient dans une autre commune jurassienne.
- 9.7 % résidaient en dehors de la Franche Comté.

Le graphique ci-contre nous montre que Gevingey se trouve en dessous de la moyenne des communes jurassiennes, et de la moyenne des communes voisines.

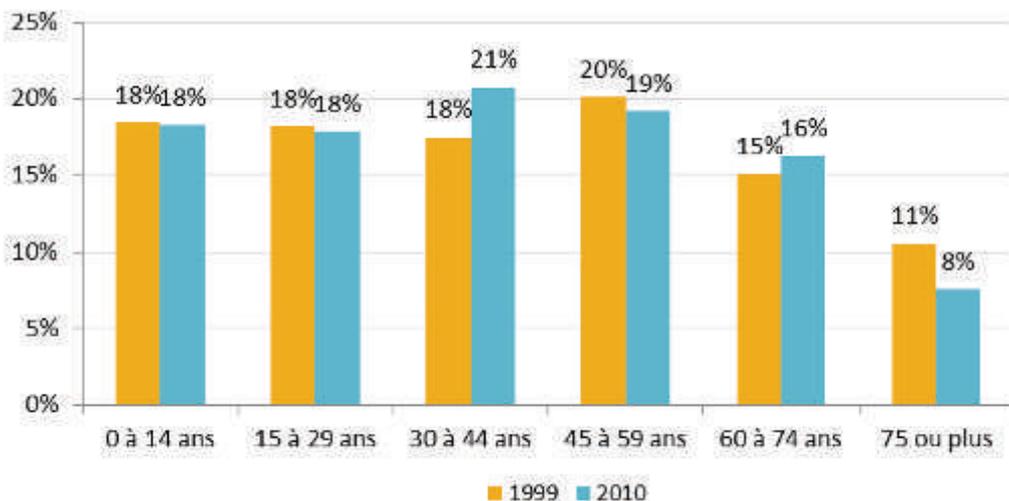
Cela s'explique en partie par le nombre important de constructions neuves enregistrées au cours des dernières années.

% des personnes qui en 2007 habitaient la même commune qu'en 2002



4.1.3 La structure de la population est marquée par :

- Une population qui a légèrement rajeuni entre 1999 et 2010 avec une baisse de la part des plus de 45 ans au profit des tranches d'âges de moins de 45 ans.
- La population des moins de 30 ans se maintient au-dessus de 35 % malgré le taux de natalité en baisse, grâce à l'arrivée de jeunes ménages.
- Les plus de 60 ans représentaient 23.6 % de la population en 2007 (diminution de 1.4 % par rapport à 1999. Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne départementale (24,6 %)

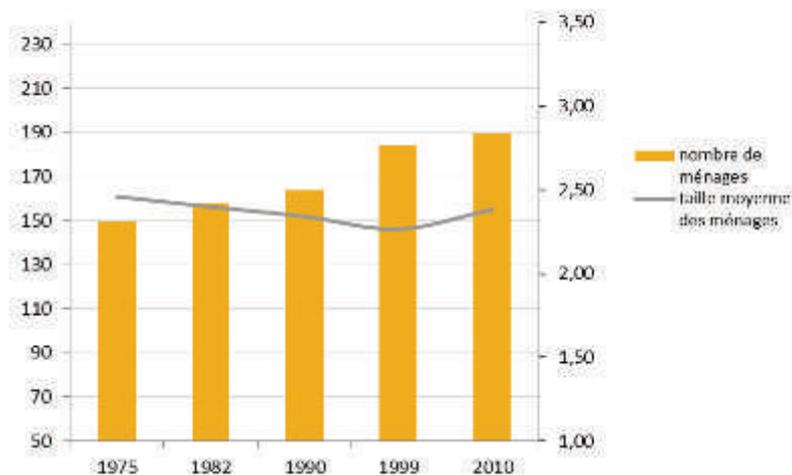


4.1.4 Les ménages

Le nombre de ménages s'accroît grâce à un flux migratoire positif et aussi dans une mesure difficile à évaluer par la décohabitation :

- 82 – 90 : + 6 ménages
- 90 – 99 + 20 ménages
- 99 – 2010 : + 6 ménages

En 2010 la taille moyenne des ménages était de 2.38, soit 0.1 personne par ménage de plus qu'en 1999. Cette moyenne est supérieure à la moyenne départementale (2.2). Elle se maintient à ce niveau depuis les années 80 grâce à l'arrivée sur la commune de ménages composés de familles avec enfants. Cela permet de compenser le phénomène de décohabitation.



Conclusion : Le solde migratoire et l'arrivée de ménages extérieurs, assurent la stabilité et la croissance démographique de la commune.

Sans cet apport extérieur, on assisterait à une baisse de la population et à terme un vieillissement de la population. En soi ce n'est pas un problème, mais à terme cela signifie baisse du nombre d'enfants sur la commune avec des conséquences en termes d'équipements, scolaires par exemple.

4.2 LOGEMENT

4.2.1. L'évolution du parc de logements

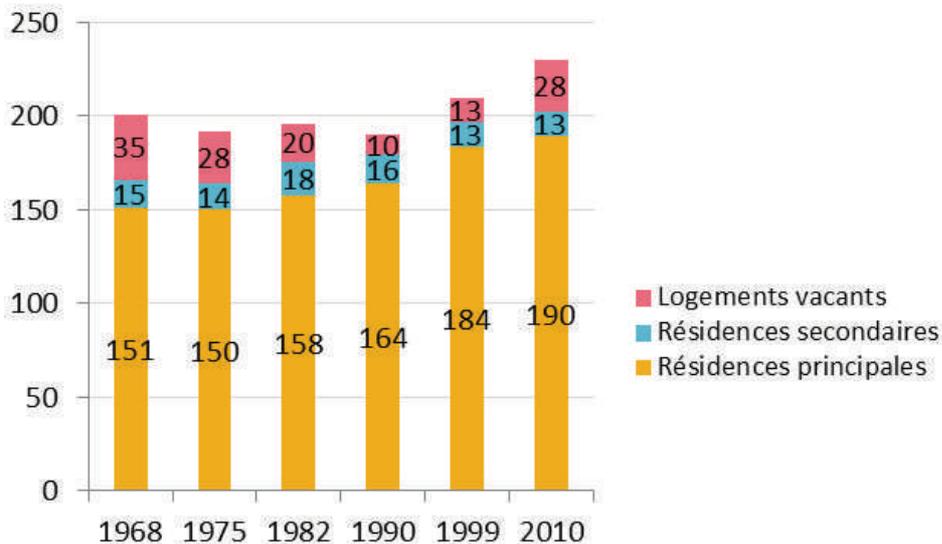
Le parc de logements atteint 230 unités en 2007, soit une augmentation de 20 unités par rapport à 1999.

A peu près stable entre 1975 et 1990, il a augmenté (d'après les données de l'Insee) depuis les années 90 avec des rythmes élevés : + 2.2 logements supplémentaires par an entre 90 et 99 et + 3.1 entre 99 et 2006.

(soit + 2.6 unités par an en moyenne depuis les années 90.)

Dans le détail on observe :

- une stabilité des résidences secondaires
- un accroissement des résidences principales
- une « explosion » des logements vacants – près du doublement.



4.2.2 Le parc de résidences principales :

Le parc de résidences principales correspond au nombre de ménages présents sur la commune.

a. Son évolution quantitative :

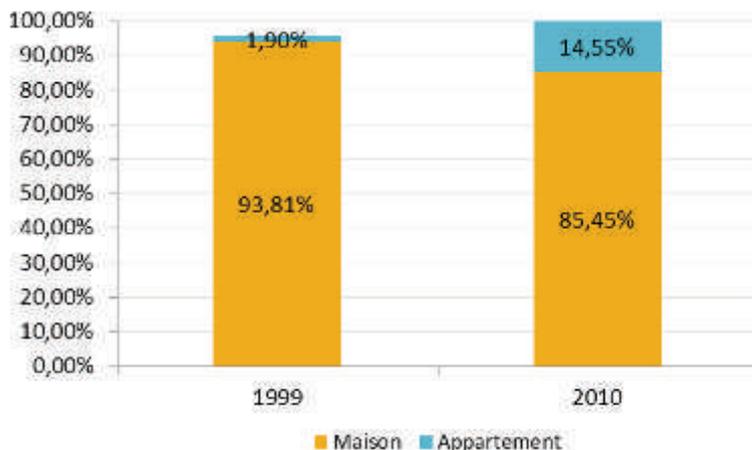
Entre 1999 et 2007, le parc de résidences principales (RP) s'est accru de 12 unités, soit + 1.5 ménages supplémentaires par an sur la commune, ce qui est inférieur à la période intercensitaire précédente : + 2.2 entre 90 et 99. Puis a perdu 6 unités entre 2007 et 2010 l'après l'INSEE, ce qui expliquerait l'accroissement de la vacance

Ces chiffres correspondent à peu près au nombre de constructions neuves – maisons individuelles – enregistrées sur la commune sur les mêmes périodes.

b. Les formes d'habitat

L'habitat individuel reste largement dominant avec plus de 86 % des résidences principales. Seulement 13% du parc total est en collectif, un immeuble collectif se définissant par l'existence d'au moins deux logements dans le même immeuble.

L'INSEE fait état d'un accroissement spectaculaire du nombre de logements collectifs entre 99 et 2010. L'on serait passé de 4 appartements à 31 !!! en résidence principale. Or le nombre de locataire dans le même temps diminue. Cela signifierait des transformations importantes d'immeubles où auraient été créés des copropriétés – avec 27 ménages supplémentaires cela ne passe pas



inaperçu !! Par ailleurs on sait que plus d'une dizaine de maisons individuelles neuves ont vu le jour durant cette même période ...

Il y a soit

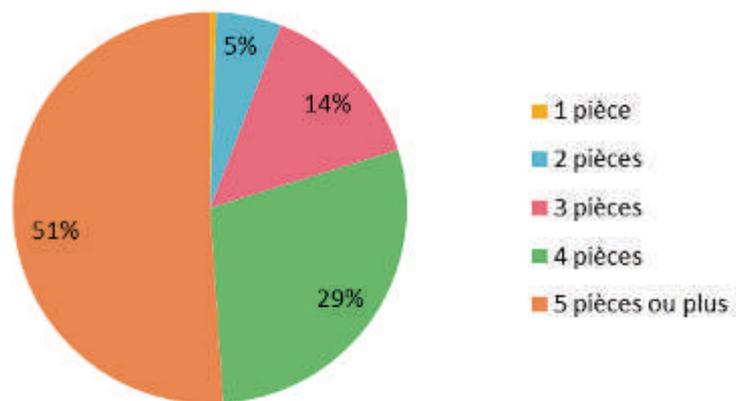
- une incohérence manifeste dans les chiffres annoncés par l'INSEE
- une évolution dans le mode de décompte et de définition du logement collectif
- ou un phénomène que les chiffres seuls ne permettent pas d'expliquer.

c. Type et confort

Le parc de résidences principales est essentiellement composé de logements de grande taille 80 % sont des Type 4 et +.

Les types 3 sont assez peu représentés avec 14% du parc.

Alors que les T1 et T2 sont très peu nombreux (6 % à eux deux), ce qui est assez rare dans une commune rurale de la taille de Gevingey.



De manière globale le parc de logements semble en bon état et disposant des équipements minimums permettant d'assurer un habitat décent. Les critères de l'Insee ne permettent cependant pas de juger de la vétusté des équipements.

Par ailleurs la taille des logements, les équipements ainsi que "l'ergonomie" et la conception ne sont pas toujours adaptés au vieillissement de la population. Ainsi des personnes qui pourraient conserver une certaine autonomie dans un logement adapté à la réduction de leur mobilité par exemple sont souvent conduites à se rendre dans des foyers spécialisés.

Les résidences spécialisées les plus proches sont situées à Lons le Saunier.

d. Les logements locatifs

En 2007 on recensait 44 logements locatifs soit 22.4% des résidences principales. Cela correspond plus ou moins à la moyenne des communes de taille équivalente. En 1999 il y en avait 48, la situation stagne donc et évolue même en défaveur du locatif qui diminue en proportion (26.1 % des RP en 1999).

En 1999, 3 de ces logements locatifs appartenaient au parc social. Il s'agit de logements communaux assimilables au parc HLM, ils sont aujourd'hui vacants en l'attente de travaux de réhabilitation. La commune possède deux autres logements actuellement loués.

On ne recense aucun logement HLM sur la commune.

4.2.3 Les résidences secondaires

Le recensement de 2007 en a dénombré 12 soit seulement 5 % du parc total de logements. Ce chiffre est très stable dans la durée. C'est un chiffre peu élevé mais qui est dans la moyenne des communes du secteur, dont l'orientation vers l'activité touristique est assez faible.

Les résidences secondaires marchandes représentent au moins 4 logements (gîtes et ou meublés enregistrés auprès des offices de tourisme).

4.2.4 Les logements vacants

La vacance a beaucoup augmenté entre 1999 et 2007, passant de 13 à 24 logements, puis à 28 en 2010.

Date d'achèvement des logements vacants

2007				1999			
maison		appartement		maison		appartement	
avt 49	17	avt 49	4	avt 49	9	avt 49	
49 - 74	2	49 - 74	1	49 - 74	3	49 - 74	
75 - 81		75 - 81		75 - 81		75 - 81	
82 - 89		82 - 89		82 - 89		82 - 89	
90 - 98		90 - 98		90 - 98	1	90 - 98	
99 - 2004		99 - 2004		99 - 2004		99 - 2004	
Totaux	19		5		13		0

Taille des logements vacants :

2007				1999			
maison		appartement		maison		appartement	
T1		T1		T1		T1	
T2	1	T2		T2	1	T2	
T3	2	T3	1	T3	3	T3	
T4	11	T4	4	T4	4	T4	
T5	2			T5	5		
T6	3			T6			

L'INSEE a recensé

- 5 appartements vacants en 2007 alors qu'il n'y en avait aucun en 1999. Ce sont des appartements de grande taille (T4)
- 8 maisons datant d'avant 1949 de plus qu'en 1999.

Ce sont des données élevées eu égard à la taille de la commune.

Plusieurs interprétations sont possibles pour expliquer ce phénomène :

- Des logements en attente ou en cours de réhabilitation au moment du recensement.
- Un parc de logements vétuste et inhabitable.
- Changement de statut d'une partie du parc

4.3 PLH, SCOT

Gevingey n'est pas directement impliqué par le Programme Local de l'Habitat qui ne concerne que les communes de la communauté de communes du bassin lédonien (CCBL).

SCOT :

Le document d'orientations générales du SCOT définit un niveau de besoins en constructions neuves à l'échelle de la communauté de communes Val de Sorne : environ 200 logements neufs créés à l'horizon 2030 (en développement urbain sans tenir compte des opérations en renouvellement)...

4.4 ACTIVITES, POPULATION ACTIVE & EMPLOI

4.4.1 Le bassin d'emplois de Lons le Saunier dans l'organisation de l'espace Franc-Comtois

Une étude menée par l'IRADES (Institut de recherche et d'analyse des dynamiques économiques et spatiales – Université de Besançon) sur l'organisation et la dynamique de l'espace franc-comtois met en avant l'organisation des agglomérations franc-comtoises, l'évolution de leurs aires d'influence.

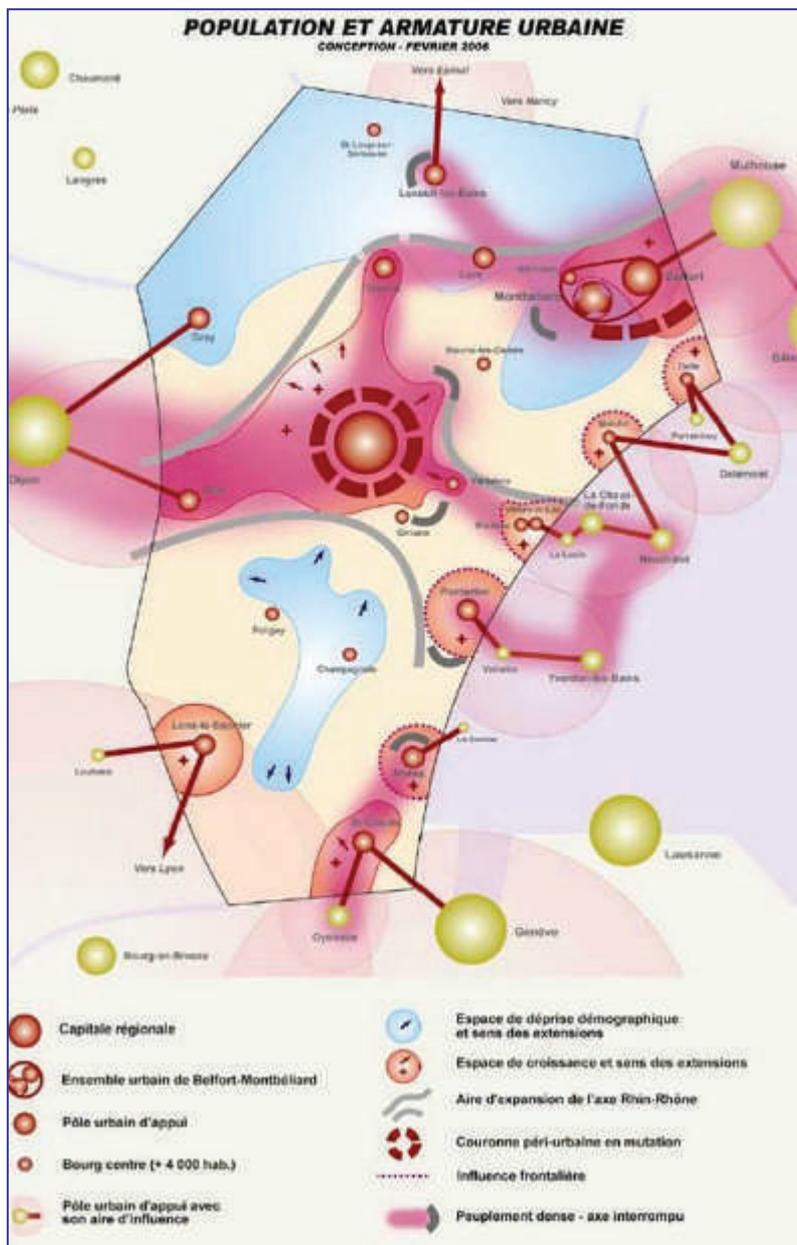
Le Sud de la région (Jura Sud) est tourné vers Yonnax, Bourg en Bresse et Lyon, l'Est Dépend fortement de la proximité de la Suisse, le Nord Est se tourne vers l'Alsace, Dijon concurrence Besançon sur la frange Ouest.

Cette approche est confirmée par les études de diagnostic prospectif pour le SRAT 2025 (Schéma Régional d'Aménagement du territoire)

Situé le long des principales voies de communication, le bassin d'emplois de Lons le Saunier apparaît au centre d'un espace plutôt isolé et ne bénéficiant ni du dynamisme des grandes agglomérations régionales ni de la proximité de la Suisse.

Cependant, c'est un espace de croissance qui s'organise autour du pôle urbain d'appui de Lons le Saunier. Le développement de la zone se fait plutôt en direction de Louhans et de Lyon.

Le bassin d'emplois est très vaste, puisqu'il correspond à peu près au tiers Sud-Ouest du département. Il compte environ 80 000 habitants dont près de 25 % résident à Lons le Saunier. Les 219 communes sont à dominante rurale et beaucoup ont moins de 200 habitants. Dans ce contexte, Lons est la seule agglomération urbaine, et joue le rôle de ville centre : c'est un pôle majeur d'attraction en matière d'emplois, de commerces et de services, d'autant plus de par son statut de préfecture.



4.4.2 Le contexte économique du Pays Lédonien

a. Le tissu économique local

Le tissu économique du Pays Lédonien est composé d'**établissements de petite taille** mais aussi de grande taille (37 de plus de 100 salariés, dont 3 de plus de 500 salariés) répartis géographiquement selon leur secteur d'activités :

Les entreprises industrielles sont principalement concentrées sur l'agglomération lédonienne.

Les entreprises artisanales sont réparties sur l'ensemble du territoire, avec une plus forte concentration autour de Lons le Saunier, alors que les entreprises agricoles sont implantées en milieu rural - notamment la filière lait et la filière bois.

On dénombre **5540 établissements sur le territoire** (INSEE et CLAP 2006). Le nombre de créations a tendance à augmenter, en raison d'un dynamisme du réseau d'entreprises locales.

Les plus grands établissements de la zone en 2006 sont localisés à Lons le Saunier, sauf un à Perrigny (construction aéronautique « SKF aérospace ») et un à Domblans (peintures et vernis « V33 »). Le plus gros employeur est le centre hospitalier avec entre 1000 et 1499 salariés.

b. Marché de l'emploi :

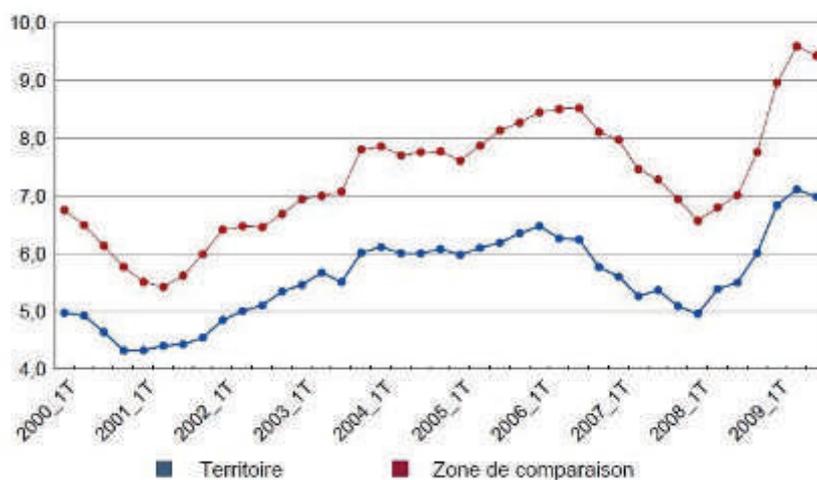
Le **secteur de l'agriculture** connaît depuis 10 ans une **forte chute de ses effectifs** avec une perte d'emplois de 11.9% de 1997 à 2006. Les emplois industriels sont également en légère baisse (-2.5%).

Dans l'ensemble, l'emploi a augmenté de 10,1%, atteignant aujourd'hui les 33 129 emplois. Le développement du secteur tertiaire et de la construction a permis de compenser les pertes subies, les emplois dans la construction ayant augmenté de 30.6% et ceux du tertiaire de 14.2%.

Le taux de chômage de la zone d'emploi suit celui de la Franche Comté, tout en restant entre 1.5% et 2.5% plus bas.

Après 2002 le marché de l'emploi a diminué, et le taux de chômage a augmenté régulièrement, jusqu'à début 2006 où il atteint 6.4%. Il est ensuite retombé à 5% fin 2007, jusqu'à la crise de 2008...

CHOM G3 - Evolution du taux de chômage trimestriel



Source : Insee. Taux de chômage localisés.

c. Formation professionnelle

A Lons le Saunier :

- Deux lycées d'enseignement général et technologique : lycée Jean Michel (public) et Ste Marie Fénélon (privé)
- Trois lycées professionnels : Montciel (public), Le Corbusier (public), Ste Marie Fénélon (privé)
- Lycée agricole de Mancy

Le Centre de Formation des Apprentis du Jura est implanté dans la commune.

4.4.3 Gevingey : Pôle de services et d'emplois

a. Des actifs et un nombre d'emplois en augmentation

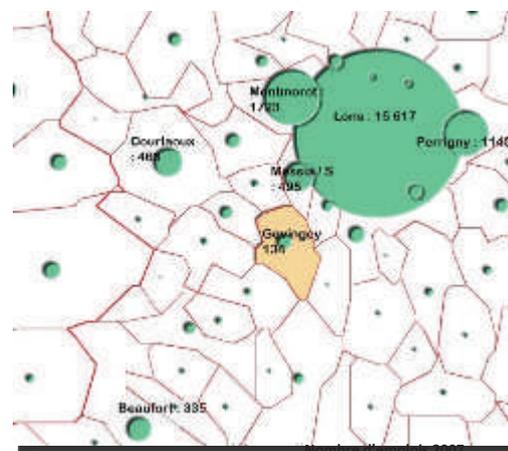
Gevingey comptait 242 actifs en 2007 soit 13 actifs de plus qu'en 1999.

Treize d'entre eux n'avaient pas d'emplois en 2007 ce qui correspondait à un taux de chômage de 5.4% bien inférieur à la moyenne nationale.

Les retraités ou préretraités croissent dans la population, mais de manière peu significative compte tenu de la taille de la population : ils représentaient 7.8 % de la population soit 20 personnes en 1999 ; ils étaient 30 en 2007, soit 10 % de la population totale.

En 1999 on recensait 113 emplois sur la commune dont 43 occupés par des gevingeois.

En 2007, le nombre d'emplois sur la commune était de 134 et **140 en 2010** avec à peu près le même nombre d'emplois occupés par les habitants de la commune soit environ 56. Les autres actifs gevingeois travaillent majoritairement à Lons (115 personnes).



Gevingey est une commune active, et cette tendance s'affirme avec un nombre d'emplois en augmentation.

Le taux d'emploi (rapport nombre d'emplois / population active) atteignait 55 % en 2007 et 63 % en 2010. La commune reste donc dépendante des principaux sites d'emplois mais ne peut être qualifiée de commune résidentielle.

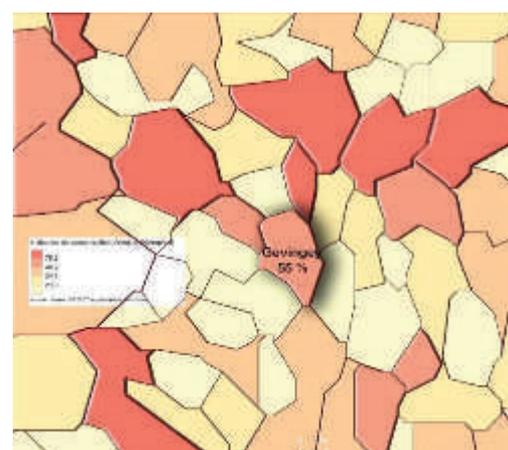
Conditions d'emploi :

De 1999 à 2007, la part des actifs dans la population totale a augmenté, tout comme la part d'actifs ayant un emploi (76.8% de la population en 2007). Il n'y a que 4,4% de chômeurs au dernier recensement, contre 7% en 1999.

Cette augmentation des actifs ne s'explique pas que par la diminution des élèves et étudiants recensés (qui ne représente que 6%). La diminution des autres inactifs a eu plus d'influence. A l'inverse de ce phénomène, la part des retraités a augmenté.

Parmi les actifs, 232 ont un emploi, salarié ou non, dont 97 sont des femmes, et 135 des hommes. 204 personnes sont salariées, contre 28 non salariées.

7.8% des salariés étaient en CDD ou en intérim au moment du recensement, 17.7% étaient en stage ou en apprentissage, et les autres titulaires de la fonction publique ou en CDI.



12.4% des salariés masculins étaient à temps partiel, soit 14 personnes, contre 34.1% des salariées, soit 30 personnes.

b. Agriculture

L'agriculture est une activité qui a beaucoup subi la déprise.

En 2005 les études de l'aménagement foncier lié au projet de contournement routier ouest d l'agglomération lédonienne, recensaient 9 sièges d'exploitations sur la commune, soit 6 de moins qu'en 1988.

Le nombre d'actifs du secteur a en revanche peu évolué.

La SAU communale était de 219ha au RGA 2000. Les enquêtes de terrain en ont identifié 240 en 2005.

Une seule exploitation professionnelle a encore aujourd'hui une activité d'élevage. Les autres sont des exploitations viticoles, et une pépinière.

Exploitation EARL Syrame, 11 rue de la Paule : élevage de vaches laitières dont le lait est livré à un industriel.

Cette exploitation est soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce classement dépend de critères relatifs à la taille de l'exploitation, le nombre d'animaux, les modes de stockage des effluents. Il impose le respect de règles sanitaires, environnementales, parmi lesquelles des distances minimums devant être respectées pour la construction des bâtiments agricoles vis-à-vis des constructions de tiers. Par réciprocité, les constructions non liées à l'exploitation agricole doivent elles aussi respecter ces distances d'implantation vis-à-vis des bâtiments ou installations des exploitations. Cette distance est actuellement de 100 m.



Viticulture

- Syrame Jean-Paul
- Bernard Claude
- Zanada Jean-Charles
- Delay Richard
- Closset Fabrice

146 ha sont classés en aire de production AOC du Jura.

Pépinière

Pépinière Antier

Superficies déclarées à la PAC au moins une fois entre 2007 et 2009 :



Le volet agricole des études d'aménagement foncier lié au projet de contournement routier ouest de l'agglomération lédonienne – réalisé par le bureau d'études IAD et par la chambre d'agriculture est joint en annexe

c. Tourisme - capacité d'accueil

L'activité touristique est assez peu développée par rapport à d'autres secteurs du Jura. Elle repose ici sur le patrimoine et le terroir d'un côté, et sur les activités de plein air de l'autre :

- La randonnée (pédestre, cyclotouriste...)
- Baignade et nautisme (lacs, piscine ...)
- Pêche (lacs, rivières ...)
- Autres activités sportives (vol libre ...)
- Découverte de curiosités et sites naturels

Capacité d'accueil de Gevingey :

Le recensement de 2007 a dénombré 12 résidences secondaires dont 4 au moins sont marchandes (gîtes et ou meublés enregistrés auprès des offices de tourisme).

Indépendamment, le centre de vacances du château de Gevingey, peut accueillir jusqu'à 100 enfants lors des vacances de pâques et d'été.

d. Artisanat industrie

La commune de GEVINGEY compte un certain nombre d'activités :

- Palettes Franche-Comté (achat vente et recyclage de palettes)
- Pépinières
- Tournerie sur bois, fabrication de bouchons pour papeteries
- Maçonnerie, carrelage, couverture
- Peinture, décoration
- Plâtrerie, peinture

e. Commerces - services

La commune compte :

- Garage automobile
- Cabinet de soins infirmiers
- Fromagerie
- Matériel de motoculture (vente et réparation)
- Création de sites internet, publicité internet, installation de hotspot
- Entreprise de services à domicile
- Magasin de brocante

Lons le Saunier est le pôle d'activités, de services et de commerces le plus proche. Il n'est éloigné que de 6,5 km.

f. Services publics

Enseignement

Gevingey est en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Cesancey. Gevingey accueille l'école maternelle et la garderie, et Cesancey l'école primaire.

Les enfants de la commune fréquentent ensuite les collèges de Lons le Saunier.

Formation

- Centre de Formation d'Apprentis du Jura

g. Équipements socio culturels et de loisirs

La commune possède :

- Une aire multisports
- Un parc municipal (le parc du caveau)
- Un petit terrain de pétanque

4.5 GEVINGEY POLE DE SERVICES A CONFORTER

Au vu de son niveau d'équipements et de son caractère « moyennement » résidentiel, Gevingey est identifié comme pôle de services du pays Lédonien.

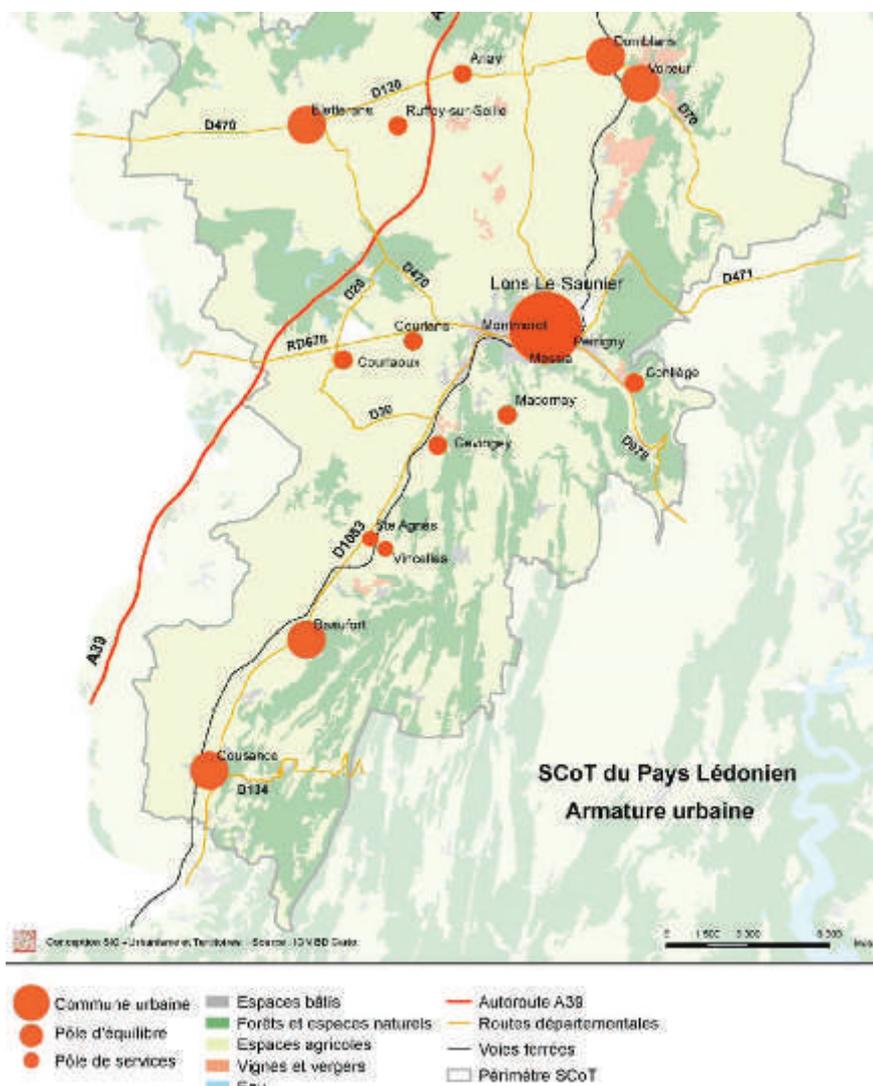
Le Dog du SCOT le définit comme tel et propose de :

« 1.2.4 Accompagner les pôles de services de proximité pour le maintien de leur offre

Ils constituent un niveau d'offre primaire souvent fragilisé par de nouveaux modes d'habiter.

La pérennité de ces services permettra le maintien sur place de la population dans toutes ses composantes et notamment les personnes âgées.

Pour conforter les services existants, le développement urbain s'effectuera de façon privilégiée en continuité du bâti existant pour susciter le sentiment de proximité et d'appartenance. »



4.6 AUTRES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

4.6.1 Voirie

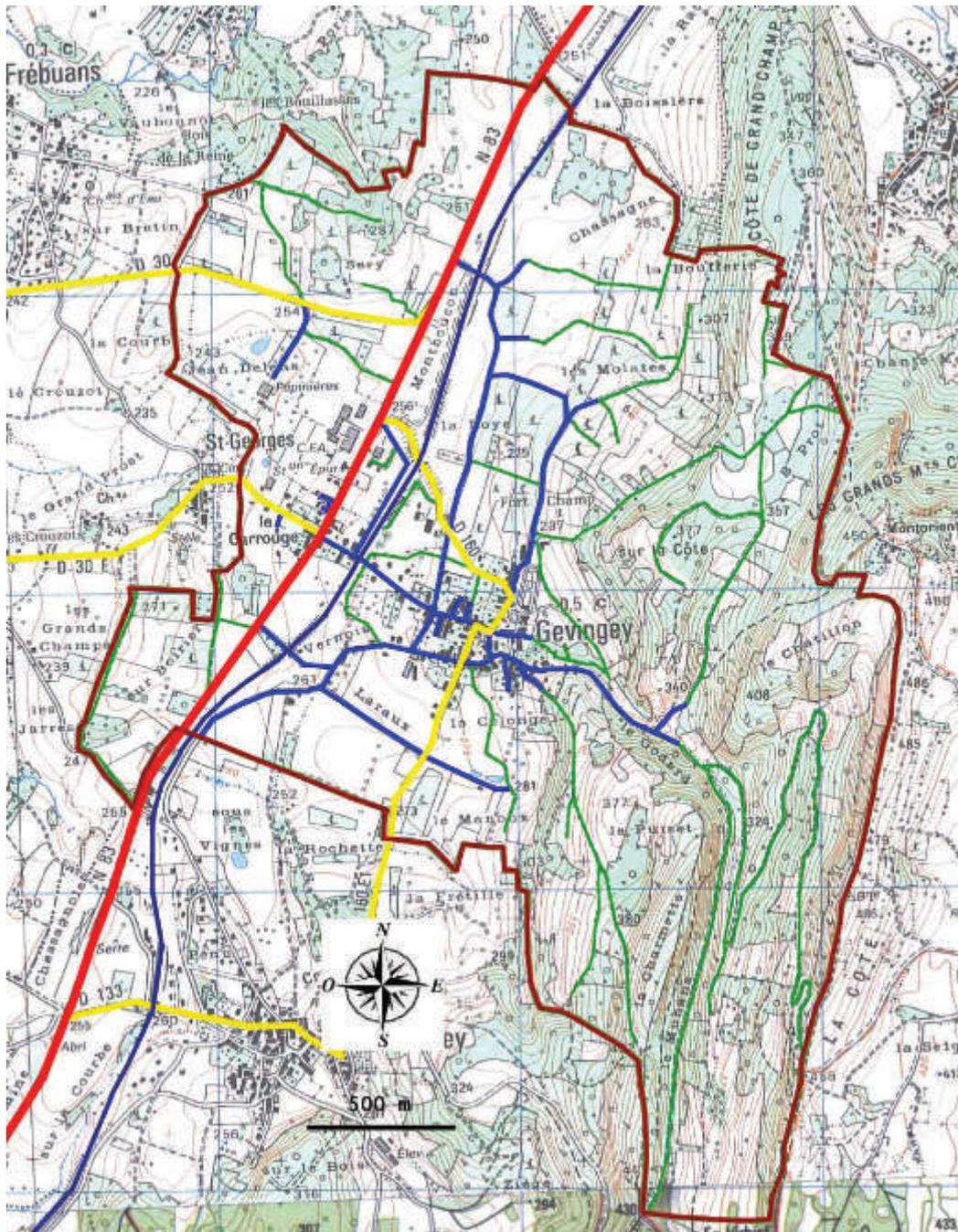
La commune est traversée par la RD 1083, mais le village s'en trouve un peu éloigné. Seul le quartier de Carouge se trouve le long de la route, de chaque côté. Quelques maisons, le CFA et le garage automobile se sont ensuite installés à côté. La zone bâtie le long de cette voie est donc aujourd'hui assez étendue.

Depuis la RD 1083, le village est accessible par la RD 160, connectée au Nord du CFA, et par plusieurs voiries communales : le chemin de Carouge, et plusieurs routes secondaires peu utilisées.

Plusieurs départementales sillonnent le territoire : la RD 160 qui relie Cesancey et Gevingey, la RD 30 qui relie la RD 1083 à Frébuans et Trenal, et la RD 30E qui relie Carouge à St Georges.

Les autres voiries sont des voies communales, dont le réseau dessert uniquement les parties urbanisées.

Par ailleurs la commune a conservé la propriété d'une partie du réseau de chemins de promenade et de randonnée, qui n'est pas très dense mais qui offre des possibilités variées et d'autant plus intéressantes que ce réseau est connecté avec celui des communes voisines, reliant ainsi entre eux les principaux sites touristiques.



- RD 1083 (ex-RN83)
- Routes départementales
- Voiries communales
- Chemins
- Voie ferrée

4.6.2 Distribution d'eau potable

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement de Beaufort – Saint-Agnès et environs (SIEA).

Le Syndicat a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la SDEI.

13 communes dépendent de ce syndicat, 4700 habitants sont alimentés.

La production d'eau potable est assurée par 3 points de prélèvement dans la plaine de Savigny en Revermont :

- Les Vernelots Sud : puits n°1.
- Sous Bonnaud : puits n°2 et puits n°3

L'eau est pompée dans la nappe de Savigny puis traitée par addition de chlore gazeux (depuis 2009).

En 2011, 352 443 m³ ont été produits à la station de pompage de Bonnaud.

Les volumes puisés dans la nappe de Savigny varient d'une année sur l'autre de façon irrégulière, en fonction de la variation des besoins (année pluvieuse, arrosages, etc.) : 331.000 m³ en 2008 ; 367.000 m³ en 2009 ; 347.000 m³ en 2010.

La production moyenne journalière est de 1055m³. Cette production moyenne journalière tourne autour de 1.000m³ depuis 2001 (derniers chiffres disponibles).

Il existe 10 réservoirs sur l'ensemble du réseau, d'une capacité totale de stockage de 2700m³.

Le réseau de distribution fait 120km (conduites de type fonte ductile) et il est partagés en deux services de distribution indépendants.

Le rendement de l'ensemble du réseau est de 77,10% en 2011(contre 78,97 en 2010).

Sur Gevingey uniquement le rendement du réseau est l'un des meilleurs du SIEA : 83,04% en 2011 (contre 78,82% n 2010). Le réseau d'adduction d'eau potable a été entièrement refait. Il ne comporte plus de plomb. Le réseau de défense incendie a également été refait.

16 analyses bactériologiques ont été effectués en 2011, aucune d'entre elles ne s'est relevée non-conforme. L'avis sanitaire de l'ARS pour l'eau distribuée en 2011 décrit :

- Une bonne qualité microbiologique
- Une turbidité faible
- Des teneurs en substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- Des teneurs en substances toxiques (notamment les pesticides) conformes et respectant les limites de qualité.

La consommation d'eau sur la commune est de 34 528 m³ en 2011 soit à peine 10 % des 360602 m³ consommé par l'ensemble des communes du syndicat.

Le centre de vacances est indépendant du réseau, car alimenté par sa propre source.

4.6.3 Réseau d'assainissement :

La commune est équipée d'un réseau de collecte et d'un système de traitement des eaux usées. Ce système est censé collecter les eaux usées de l'ensemble des parties agglomérées de la commune, mais quelques habitations rejettent directement leurs effluents dans le milieu naturel. Par ailleurs quelques écarts ne sont pas raccordables. Le CFA et le centre de vacances du CIC sont raccordés au réseau.

Le réseau d'assainissement existant date de 1962 et est aujourd'hui vétuste.

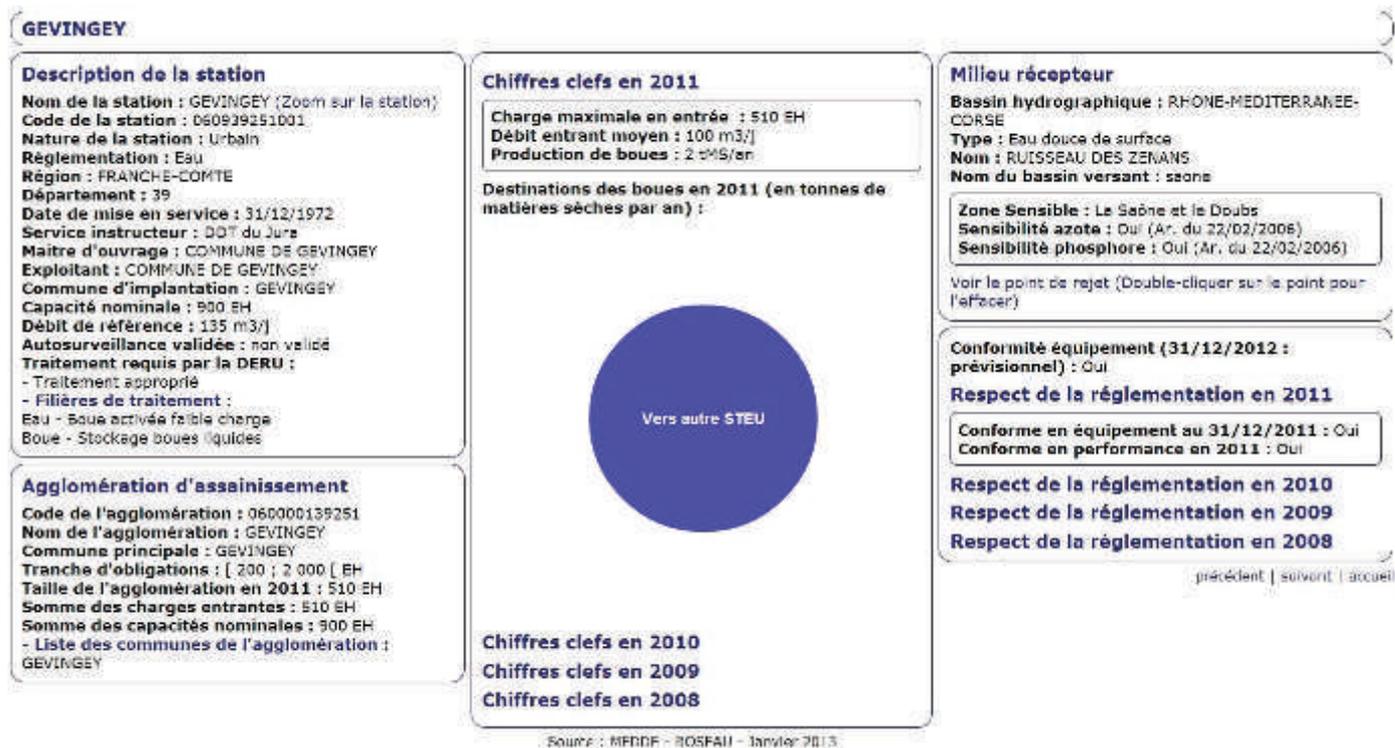
Les diamètres varient de 200 à 400 mm en béton ou PVC.

Il y a 3 déversoirs d'orage.

Par temps sec, 285 m³ Sont collectés quotidiennement. Les eaux claires parasites représentent environ 200 m³.

Un diagnostic précis a permis de localiser les principales arrivées d'eaux parasites, notamment 5 sources d'infiltration sur les collecteurs ont été localisées.

La station de traitement est de type boues activées en bassin combiné.



Elle est dimensionnée pour 900 eqh

La station a été entièrement rénovée en 2012 / 2013. Le nouvel équipement assure un traitement complet des effluents et a permis à la commune de se conformer aux réglementations en vigueur.

L'équipement a été conçu de telle manière que la commune de Cesancey puisse se connecter dessus dès que son réseau de collecte aura été réalisé, moyennant la réalisation de travaux

4.6.4 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par le réseau d'assainissement unitaire, lorsqu'elles ne sont pas infiltrées à la parcelle ou rejetées dans le ruisseau.

4.6.5 Ramassage des ordures ménagères & Tri sélectif

Les déchets ménagers sont collectés par le SICTOM de Lons le Saunier et suivent la filière SYDOM. Ils sont **transférés après collecte vers la station de traitement de Lons le Saunier.**

Par ailleurs, le SICTOM gère deux déchetteries, une à Domblans, l'autre à Perrigny.

5. CONTEXTE TERRITORIAL

Il s'agit ici d'identifier les principales entités intercommunales intervenant dans l'organisation et le développement du territoire.

5.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SORNE

La communauté de communes a été créée en 1995. Le siège est à Macornay. Le périmètre a été modifié en 2001 (retrait de Messia/S – adhésion de S Laurent la R et d'Arthenas) en 2004 adhésion de Montaigu - 2007 retrait de St Laurent la R)

Les 9 communes adhérentes représentent 3 164 habitants.

Les communes membres : ARTHENAS, BORNAY, COURBETTE, GERUGE, GEVINGEY, MACORNAY, MOIRON, MONTAIGU, VERNANTOIS

• Aménagement de l'espace

Constitution de réserves foncières (à titre obligatoire)

Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme (à titre facultatif)

- Concertation dans l'élaboration ou la révision des plans d'occupation des sols et l'aménagement foncier.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (à titre obligatoire)

- Etude, élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Lons le saunier

• Autres

Autres (à titre facultatif)

- Travaux d'investissement et d'entretien sur les bâtiments communaux et intercommunaux à l'exclusion des écoles, des mairies et leurs services techniques et des bâtiments à usage d'habitation.

Préfiguration et fonctionnement des Pays (à titre facultatif)

• Développement et aménagement économique

Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) (à titre obligatoire)

- Actions visant au maintien des activités agricoles. Promotion de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique (à titre obligatoire)

• Développement et aménagement social et culturel

Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (obsolète) (à titre optionnel)

- Création d'espaces publics et d'installations sportives ainsi que leur entretien.

• Développement touristique

Tourisme (à titre obligatoire)

- Promotion touristique.

• Environnement et cadre de vie

Autres actions environnementales (à titre optionnel)

- Elaboration d'un plan de servitudes et d'aménagement de la rivière Sorne destiné à sauvegarder les paysages et à lutter contre les inondations. Protection, aménagement et entretien des cours d'eau.

• Voirie

Création, aménagement, entretien de la voirie (à titre optionnel)

- Construction de voies nouvelles, de travaux d'investissement et d'entretien sur les voies existantes. Sont considérés comme travaux d'entretien toutes les interventions et travaux nécessaires au maintien en bon état des voies et de leurs infrastructures (chaussée, accotements, trottoirs, fossés, talus, ouvrages d'art, canalisations d'évacuations d'eaux pluviales).

5.2 LE PAYS LEDONIEN

Le pays a été initié par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999. Il est défini comme un espace au sein duquel les communes et leurs groupements s'organisent dans le cadre d'un bassin d'emploi, pour élaborer un projet global de développement à long terme (la Charte de Pays), en association avec les représentants des activités économiques, sociales et associatives (le Conseil de Développement).

Le Pays Lédonien a été mis en place dans le cadre de l'Association d'Etude pour la création du Pays Lédonien qui regroupe 192 communes soit 78 481 habitants au recensement 1999 :

- 13 communautés de communes : Val de Brenne, Bletteranoise, Coteaux de la Haute Seille, Premier Plateau, les Foulletons, Bassin de Lons-le-Saunier, Val de Borne, Pays de Saint Amour, Sud Revermont, Val Suran Petite Montagne, Canton de Beaurepaire en Bresse, Valous'ain,
- 9 communes non intégrées à une communauté de communes (au 01/01/2003).

Au niveau de la structuration des communes, **les communes de moins de 200 habitants sont majoritaires sur le territoire** (51.9 % des communes). Seules trois communes comptent plus de 2 000 habitants : Lons-le-Saunier, Montmorot et Saint-Amour.

La Charte de Pays a mis en valeur des axes stratégiques comportant chacun des objectifs afin "d'insuffler une dynamique de développement durable respectueuse d'un territoire équilibré".

Axe 1 : Renforcer la dynamique territoriale

- Renforcer le développement économique du territoire et sa notoriété,
- Faire du tourisme une composante forte du développement économique du Pays Lédonien,
- Renforcer le dispositif de formation professionnelle et technologique,
- Renforcer l'attractivité du Pays Lédonien, par rapport aux pôles régionaux extérieurs.

Axe 2 : Favoriser un développement équilibré

- Renforcer le maillage territorial actuel,
- Conforter la dynamique de l'habitat, dans le respect d'un aménagement cohérent du Pays.

Axe 3 : Faire du cadre de vie un élément d'attractivité

- Améliorer l'offre d'équipements et de services collectifs, leur accessibilité et favoriser leur mise en réseau,
- Préserver et mettre en valeur le bâti d'intérêt patrimonial, les paysages et les milieux naturels sensibles.

6. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

6.1 LES ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME

Ce sont deux articles fondamentaux du code de l'urbanisme, ils définissent le cadre général et l'esprit dans lequel se conçoit l'urbanisme et donc le Plan Local d'Urbanisme.

6.1.1 Article L110

Modifié par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

6.1.2 Article L121-1

Modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 103

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

6.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

La commune est couverte par le SCOT du Pays Lédonien, en cours de réalisation. Le périmètre a été arrêté le 19 juin 2003. Il comprend 6 structures intercommunales :

- Communauté de communes des coteaux de la Haute Seille,
- Communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier,
- Communauté de communes du Sud Revermont,
- Communauté de communes de la Bletteranoise,
- Communauté de communes des Foulletons,
- Communauté de communes du Val de Sorne.

Ce périmètre concerne 82 communes, soit 52 202 habitants en 1999 et une superficie de 55 520 ha.

Le 10 septembre 2004 a été créé le Syndicat Mixte du SCOT du Pays Lédonien chargé de "porter" la démarche du SCOT.

Le SCOT du Pays Lédonien permettra de transposer à l'agglomération lédonienne des axes politiques de la loi SRU :

- la maîtrise de la périurbanisation et le "recentrage sur la ville". La répartition de la population montre que la ville de Lons le Saunier est touchée par un desserrement de population au bénéfice des communes de la périphérie. Ce phénomène a pris de l'ampleur dès 1975 et se poursuit actuellement (accession à la propriété individuelle), extension bénéficiant plus particulièrement aux communes situées au nord-ouest de l'agglomération.
La conséquence directe est l'augmentation de la mobilité quotidienne (accroissement du nombre de déplacements domicile-travail).
- la mixité des fonctions urbaines : la logique fonctionnelle de zonage des plans d'occupation des sols a conduit à séparer les zones d'habitat, des zones de commerces et d'activités. Sur l'agglomération lédonienne, ce constat général a été renforcé par l'absence de réflexion intercommunale sur les grandes orientations de son développement.
- La mise à disposition d'une offre de logements diversifiée et équilibrée pour éviter "l'éclatement social" et favoriser la mixité sociale : la ville de Lons a pris en considération de longue date cette préoccupation par une politique de construction de logements sociaux et de réhabilitation du parc ancien. La réflexion conduite dans le cadre du SCOT permettra d'aborder cette question à une échelle plus large.

6.3 ARTICLE L111.1.4 DU CODE DE L'URBANISME SUR LES ENTREES DE VILLE

L'article 52 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un nouvel article L 111-1-4 dans le Code de l'Urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes.

Ce texte s'applique sur l'ensemble du territoire national.

Cet article stipule :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*

- *aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan d'occupation des sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Les infrastructures concernées :

⇒ RD 1083 et déviation RD 1083 (lorsque cette dernière sera mise en service ou lorsqu'elle sera classée)

6.4 LOI SUR LE BRUIT

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2000 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit s'applique sur Gevingey le long de la RD 1083 :

- sur une largeur de 250 m de part et d'autre de la voirie de Beaufort Nord à Gevingey Sud
- sur une largeur de 100 m de Gevingey Sud à Gevingey Nord
- sur une largeur de 300 m de Gevingey Nord à Messia Sud

Cette distance se mesure à partir du bord extérieur de la chaussée, de part et d'autre de la route.

« Les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'enseignement à construire dans les secteurs affectés par le bruit (...) doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 (...) »

L'isolement acoustique minimum est déterminé : selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 pour les bâtiments d'habitation, et selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 pour les bâtiments d'enseignement.

6.5 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Mises en œuvre par les Services de l'Etat, elles s'imposent aux autorités décentralisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il y a obligation pour la PLU de respecter les servitudes d'utilité publique.

6.5.1 Plan de prévention des risques naturels.

La commune n'en compte aucun.

6.5.2 Protection des monuments historiques

Servitude de type AC 1 catégorie IBa

- Le porche d'entrée du château
L'édifice a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques en 1931 (12/01/31)
- Demeure sise 125 rue des écoles à Chilly le vignoble corps de logis en totalité y compris les décors, portail et murs de clôture. Inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 29/12/2003

Les mesures de classement et/ou d'inscription sont prises en application des articles 1 à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.

Les textes régissant la servitude : art L621-1 à L 621-34 du code du patrimoine.

Les monuments inscrits ou classés mentionnés ci-dessus génèrent des périmètres de protection de 500 m à l'intérieur des quels l'avis de l'architecte des bâtiments de France doit être requis pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Service gestionnaire :

**Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine –
l'Odyssée 13 rue Louis Rousseau –
39 016 LONS LE SAUNIER**

6.5.4 Etablissement de canalisations électriques

Servitude instituée en application des articles 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15/06/1906 modifiée, de l'article 298 de la loi de finance du 13/07/1925, de l'article 35 de la loi n°46.628 du 04/04/1964 modifiée, de l'article 25 du décret n°64.481 du 23/01/1964.

Servitude de type I4 catégorie IIAa – ligne de 2^{ème} catégorie

Service :

EDF – GDF
57 rue Bersot - BP 1209
25 004 BESANCON Cedex

Prérogatives de la puissance publique

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage)

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 décembre 1925, les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des clôtures.

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (décret du 12 novembre 1938).

2) Obligations de faire imposées au propriétaire

Néant.

Limitations d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

2° Droits résiduels des propriétaires

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

6.5.5 Servitude attachée aux réseaux de télécommunications instituée en application des articles L45.1 et L 48 du code des postes et télécommunications

Servitude de type PT3 Catégorie IIE

Cette servitude a été instituée par convention amiable avec les propriétaires des parcelles. La largeur de la bande de servitude est de 2m.

Service :

France Telecom
Unité de pilotage Réseaux Nord Est
DA/REG – M. Jacques Farine
26 avenue de Stalingrad
21000 DIJON

6.5.6 Servitudes relatives au chemin de fer

Servitude de type T1 catégorie IIDc instituée par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Ouvrage : ligne SNCF Mouchard-Bourg en Bresse

Toute intention d'occupation ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine du chemin de fer doit systématiquement être soumise à l'examen des services de la SNCF.

Service :

SNCF – DTI SUD EST
6 place Charles Beraudier
69003 LYON

6.6 LE REGIME FORESTIER (GESTION ONF)

Une partie des massifs boisés de la commune est soumise au régime forestier (gestion ONF).

Forêt communale de Gevingey : 49 ha 79 a (Sur le territoire de Gevingey)

Service :

ONF Agence départementale du Jura
31 av Aristide Briand – BP 424
39 006 Lons le Saunier

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis, ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.

6.7 PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Livre V du code du patrimoine (art. L.521-1 à L.524-16 archéologie préventive / art.L.531-1 à L531-19 fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites). Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalables, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ...) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage, ce qui n'est pas le cas de Gevingey.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

→ Consultation du Service régional d'archéologie

7 rue Charles NODIER
25 043 BESANCON CEDEX
Tél. 03.81.65.72.00

Les sites archéologiques repérés sur le territoire de la commune :

- 1 Tumulus / Age de bronze – âge du fer / Sur la côte
- 2 Objet métallique, monnaie / Gallo-romain / En Lay Bief
- 3 Voie / Gallo- romain / Voie de Lons le Saunier à Lyon
- 4 Prieuré / Moyen-âge-période récente ? / Prieuré de Saint Léger, non localisé
- 5 Tumulus / Age du bronze-âge du fer / Grandchamp, non localisé
- 6 Tuiles / Gallo- romain / Au village

6.8 CARTE DE SYNTHÈSE



7. CONCLUSIONS DIAGNOSTIC

	Points forts	Points faibles	Enjeux
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dynamisme important ⇒ Renouveau de la population assurant la pérennité des services 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Solde naturel négatif ⇒ Evolution démographique uniquement portée par le solde migratoire 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ mieux réguler l'apport de population dans le temps
Parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Parc locatif bien développé ⇒ Rotation dans le parc 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Vacance importante ⇒ Peu de parc de logements adapté au vieillissement de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ poursuivre la diversification du parc <ul style="list-style-type: none"> ▪ formes bâties (individuel groupé..) ▪ occupation (développer le locatif, location accession, accession ou location pour logements adaptés aux personnes âgées..) permettant de maintenir et d'accroître la rotation et le renouvellement de population – pour un maintien du niveau de service. ▪ Priorité sur la résorption de la vacance
Services commerces	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ecole au centre du village ⇒ Point poste ⇒ Proximité de Lons le Saunier 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Absence de médecins et de point pharmacie ⇒ Absence de commerce de dépannage 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintien des commerces de dépannage ⇒ Renforcer la position de pôle de service
Activités - Emplois	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ nombre d'emplois important sur la commune ⇒ Nombre d'entreprises assez important ⇒ Proximité du pôle d'emplois qu'est Lons le Saunier 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Potentiel touristique faible 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Anticiper les besoins en développement des entreprises – répondre aux besoins des artisans locaux ⇒ Préserver les activités agricoles et viticoles
Equipements et transports	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réseau de chemins bien développé aux abords du village ⇒ Equipements publics bien développés ⇒ Transports publics entre Lons le Saunier et Saint Amour plusieurs fois par jour 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Station de traitement des eaux usées obsolète ⇒ Sécurité le long de la RD 1083 (carrefours, accès au village, déplacements piétons, arrêt de bus...) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réhabilitation de la station de traitement des eaux ⇒ Sécurisation de la RD 1083 – carrefour giratoire-aménagements pour les cheminements doux.
Enjeux urbains	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ambiance rurale préservée dans le cœur du village 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Urbanisation coupée en deux par la RD 1083 ⇒ Quartier de Carouge donne un aspect négatif de Gevingey 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etablir un équilibre entre constructions récentes et anciennes ⇒ Protéger les sites sensibles ⇒ Limiter "l'étalement urbain" ⇒ Aménager la traversée de carouge
Environnement paysages	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Paysage viticole encadrant le village ⇒ Assez peu de mitage dû à l'urbanisation ⇒ Milieux naturels assez variés 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Quelques points noirs paysagers ⇒ Entrées de village et traversée par la RD1083 présentant une qualité moindre 	<p>Protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ les haies arborées et les ripisylves ⇒ Les sites sensibles ⇒ Les principaux points de vue ⇒ Résorber les points noirs

